

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 16***

**DU 16 AU 31 août 2014**



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 16**

**Du 16 au 31 août 2014**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

**CABINET**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
<b>2014/6601</b>	<b>25/8/2014</b>	Conférant l'honorariat de Maire à Monsieur Jean-Jacques JEGOU	<b>1</b>
<b>2014/6631</b>	<b>28/8/2014</b>	Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement	<b>2</b>

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
<b>2014/6609</b>	<b>25/8/2014</b>	Portant enregistrement d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Demande d'enregistrement souscrite par la SOCIETE SOGEA TPI S.A.S, en vue d'exploiter une installation temporaire de protection de béton prêt à l'emploi à BOISSY-SAINT-LEGER, chantier de déviation de la RN19	<b>3</b>

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
<b>2014/6600</b>	<b>22/8/2014</b>	Approuvant le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) de l'îlot D2 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Briand Pelloutier à Choisy-le-Roi	<b>7</b>

**SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION  
DEPARTEMENTALE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2014/6594</b>	<b>20/8/2014</b>	Portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale dans la Val-de-Marne	<b>8</b>
<b>2014/6602</b>	<b>25/8/2014</b>	Portant délégation de signature à M Jacques GUYOMARC'H Directeur de la Police aux frontières de l'aéroport d'Orly	<b>10</b>
<b>2014/6608</b>	<b>25/8/2014</b>	Portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Jacques GUYOMARC'H, Directeur de la Police aux frontières de l'aéroport d'Orly	<b>12</b>
<b>2014/6624</b>	<b>25/8/2014</b>	Portant modification de la délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile de France, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes	<b>14</b>
<b>2014/6635</b>	<b>27/8/2014</b>	Portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Denis DECLERCK, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-de-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget de l'Etat	<b>16</b>

**SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2014/725</b>	<b>13/8/2014</b>	Portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2014/2015 pour la commune de Thiais	<b>18</b>
<b>2014/736</b>	<b>20/8/2014</b>	Portant habilitation dans le domaine funéraire aux « Ets JEAN-BAPTISTE SARL » à l'enseigne « A La Pensée » au Kremlin-Bicêtre	<b>20</b>

**AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2014/66</b>	<b>25/7/2014</b>	Portant attribution de l'agrément « SPORT » à l'association « Tennis Club d'Ablon-Villeneuve »	<b>22</b>

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b>Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de :</b>	
<b>Décision 1631</b>	<b>18/8/2014</b>	- EHPAD « La Maison du jardin des roses » à Villecresnes	<b>24</b>
<b>Décision 1656</b>	<b>20/8/2014</b>	- SSIAD de l'Abbaye Bords de Marne à Saint-Maur-des-Fossés	<b>27</b>
<b>Décision 1661</b>	<b>18/8/2014</b>	- Foy. Log. Rés. AREPA « Le Chêne Rouge » à Chevilly-Larue	<b>31</b>
<b>Décision 1664</b>	<b>18/8/2014</b>	- Log. Foyer Rés. Maryse Bastié à Maisons-Alfort	<b>33</b>
<b>Décision 1665</b>	<b>20/8/2014</b>	- EHPAD Résidence « les Tilleuls » à Sucy-en-Brie	<b>35</b>
<b>2014/DT94/72</b>	<b>25/8/2014</b>	Chargeant Madame Pascale MOCAER Directrice adjointe ayant en charge les affaires générales aux Hôpitaux de Saint-Maurice, des fonctions de Directrice par intérim des EHPAD « TABANOU » de l'Hay-les-Roses et « SOLEIL D'AUTOMNE » de Fresnes	<b>38</b>
<b>2014/DT94/73</b>	<b>27/8/2014</b>	Portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil	<b>40</b>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b>Arrêté portant délégation de signature :</b>	
<b>2014/11</b>	<b>31/7/2014</b>	- aux responsables de service en matière de contentieux et de gracieux fiscal (liste des responsables A+)	<b>43</b>
<b>2014/12</b>	<b>31/7/2014</b>	- en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis	<b>46</b>
<b>2014/13</b>	<b>31/7/2014</b>	- aux Echelons Départementaux de Renfort et d'Assistance (EDRA) en matière de contentieux et de gracieux fiscal (liste des agents de catégorie A, B et C)	<b>47</b>

**PREFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2014/726</b>	<b>27/8/2014</b>	Relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire	<b>49</b>

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b>Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation des véhicules de toutes catégories :</b>	
<b>IdF 2014/1/1104</b>	<b>18/8/2014</b>	- au droit du n° 15 avenue Gallieni (RD 4) à Joinville-le-Pont	<b>53</b>
<b>IdF 2014/1/1105</b>	<b>18/8/2014</b>	- au droit du n°142 avenue de Paris (RD120) à Vincennes	<b>57</b>
<b>IdF 2014/1/1106</b>	<b>18/8/2014</b>	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation des piétons au droit du n°26 bis, Boulevard de Strasbourg (RD86) à Nogent-sur-Marne	<b>61</b>
<b>IdF 2014/1/1139</b>	<b>26/8/2014</b>	Modification temporaire portant restriction de la circulation sur le giratoire du carrefour Pompadour RD86 surplombant la RN6	<b>65</b>
<b>IdF 2014/1/1140</b>	<b>26/8/2014</b>	- sur l'A86 sens Versailles-Créteil du PR 47,200 au PR 46,200 pour permettre la réhabilitation de la chaussée et des équipements	<b>69</b>
<b>IdF 2014/1/1143</b>	<b>26/8/2014</b>	- avenue Rouget de Lisle (RD5) à Vitry-sur-Seine	<b>72</b>
<b>IdF 2014/1/1150</b>	<b>27/8/2014</b>	Portant autorisation de stationnement d'un bureau de vente provisoire au droit du numéro 133 avenue de Fontainebleau - RD7 – au Kremlin-Bicêtre	<b>77</b>

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
<b>IdF 2014/112</b>	<b>22/8/2014</b>	Portant subdélégation de signature en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs à M. Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement de l'énergie d'Ile-de-France	<b>81</b>
<b>2014/6618</b>	<b>25/8/2014</b>	Arrêté interpréfectoral complémentaire d'autorisation relatif à la modification de l'arrêté n°2011/2820 du 22 août 2011 concernant la réorganisation des équipements structurants d'assainissement sur le bassin versant du ru de la lande	<b>83</b>

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
<b>2014/6215</b>	<b>11/7/2014</b>	Relatif à la désignation des organisations de bailleurs et de locataires représentatives à la Commission Départementale de Conciliation	<b>88</b>
<b>2014/6399</b>	<b>30/7/2014</b>	Modifiant l'arrêté n° 2007/5092 du 26 décembre 2007 modifié portant composition de la commission départementale de médiation prévue par la loi instituant le droit au logement opposable	<b>90</b>

**ACTES DIVERS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b><u>HOPITAUX DE SAINT-MAURICE :</u></b>	
<b>Décision 2014/08 ter</b>	<b>01/8/2014</b>	<b>Décision relative à la direction des ressources humaines :</b> Délégation de signature concernant Monsieur Gérard TAESCH et Mesdames Chantal AUBERT et Nathalie LALLEMAN	<b>94</b>
		<b><u>Décision d'ouverture d'un concours :</u></b>	
<b>Décision</b>	<b>29/8/2014</b>	- externe sur titres pour l'accès au 1 <sup>er</sup> grade du corps des assistants médico-administratifs branche « secrétariat médical »	<b>96</b>
<b>Décision</b>	<b>29/8/2014</b>	- sur titres d'assistant socio-éducatif (emploi d'assistant de service social)	<b>97</b>
<b>Décision</b>	<b>29/8/2014</b>	- sur titres d'assistant socio-éducatif (emploi éducateur spécialisé)	<b>98</b>
		<b><u>DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE :</u></b>	
<b>Décision</b>	<b>28/8/2014</b>	Portant délégation de signature est donnée à Madame Annick PICOLLET, attachée d'administration, secrétaire générale	<b>99</b>
<b>Décision</b>	<b>28/8/2014</b>	Portant délégation de compétence est donnée à Monsieur Stéphane SCOTTO, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes	<b>102</b>
		<b><u>GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD :</u></b>	
<b>Décision 2014-63</b>	<b>28/8/2014</b>	Annule et remplace la décision n°2014/14 modifiée donnant délégation de signature (voir liste)	<b>104</b>
<b>Décision 2014-64</b>	<b>28/8/2014</b>	Annule et remplace la décision n°2012/50 modifiée donnant délégation de signature (voir liste)	<b>114</b>
<b>Décision 2014-65</b>	<b>28/8/2014</b>	Donnant délégation de signature permanente est donnée à Monsieur le docteur Philippe GAUTHIER chef du pôle « Clamart »	<b>116</b>
<b>Décision 2014-66</b>	<b>28/8/2014</b>	Donnant délégation de signature permanente à Mme Le Docteur Magali BODON-BRUZEL, cheffe de pôle « Personnes sous Main de Justice »	<b>119</b>
<b>Décision 2014-67</b>	<b>28/8/2014</b>	Remplaçant la décision n°2014/45	<b>121</b>



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DU CABINET

**ARRETE conférant l'honorariat de Maire à  
Monsieur Jean-Jacques JEGOU**

**N° 2014/6601**

Le Préfet du Val de Marne  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

**Vu** l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires et Adjoints au Maire qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix huit ans ;

**Vu** la requête de Monsieur le Maire de la commune du Plessis-Trévisé sollicitant l'honorariat de Maire au bénéfice de Monsieur Jean-Jacques JEGOU ;

**Considérant** que Monsieur Jean-Jacques JEGOU, a exercé les fonctions de Maire de la commune du Plessis-Trévisé du 18 mars 1983 au 27 mars 2014.

**Sur** la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1er :**

L'honorariat est conféré à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, ancien Maire de la commune du Plessis-Trévisé.

**Article 2 :**

Le Directeur de Cabinet et Monsieur le Maire du Plessis-Trévisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le 25 août 2014

Le Préfet

Thierry LELEU





PREFET DU VAL DE MARNE

**SERVICES DU CABINET**

BUREAU DU CABINET  
Distinctions honorifiques

**ARRETE N°2014/6631**  
**accordant une récompense pour Actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de courage et de dévouement ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur général, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne en date du 21 août 2014 ;

**Considérant** l'intervention effectuée par Monsieur Roger BOUVRANDE, ayant porté assistance à une personne, victime de vol avec violences, et permettant l'interpellation des deux malfaiteurs par deux fonctionnaires de police à L'Haÿ-les-Roses ;

**Sur** la proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**La Médaille d'argent pour Actes de courage et de dévouement est décernée à :**

- Monsieur Roger BOUVRANDE, domicilié 125 rue de Chevilly à L'Haÿ-les-Roses

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur de cabinet et le Secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 28 août 2014

Le Préfet du Val-de-Marne,

***Signé***

Thierry LELEU



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER N° : 2014/0070  
COMMUNE : BOISSY-SAINT-LÉGER

**ARRÊTÉ n° 2014/6609 du 25 août 2014**

portant enregistrement d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Demande d'enregistrement souscrite par la société SOGEA TPI S.A.S, en vue d'exploiter une installation temporaire de production de béton prêt à l'emploi à BOISSY-SAINT-LÉGER, chantier de déviation de la RN19.

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7, R512-46-1 à R512-46-30,
- **VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie et le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger ;
- **VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 8 août 2011 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **VU** la demande déposée le 17 janvier 2014, et complétée les 10 et 28 mars 2014, par la société SOGEA TPI S.A.S, dont le siège social est situé 3 rue Ernest Flammarion – Z.AC. du Petit Leroy – Bâtiment 2 – 94550 CHEVILLY-LARUE, pour l'enregistrement d'une installation temporaire (40 mois) de production de béton, à BOISSY-SAINT-LÉGER, chantier de déviation de la RN19, dont l'activité est répertoriée dans la nomenclature des ICPE sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :  

**2518-a** : « Installations de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522, la capacité de malaxage étant supérieure à 3 m<sup>3</sup>. »
- **VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- **VU** le récépissé de déclaration délivré à la société SOGEA TPI S.A.S, le 9 mai 2014, pour une installation de production de béton classée sous la rubrique 2518-b de la nomenclature des installations classées ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/5200 du 18 avril 2014 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- **VU** les observations du public recueillis entre le 2 et le 28 juin 2014 ;
- **VU** les avis des conseils municipaux des communes de BOISSY-SAINT-LÉGER, SUCY-EN-BRIE, LIMEIL-BRÉVANNES consultés entre le 23 avril et le 30 juin 2014 ;
- **VU** l'avis du maire de BOISSY-SAINT-LÉGER sur la proposition d'usage futur du site en date du 13 août 2014 ;

.../...

- VU le rapport du 18 août 2014 de l'inspection des installations classées ;
- **CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement temporaire justifie du respect des prescriptions générales définies par l'arrêté ministériel susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- **CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers, les documents d'orientation de gestion des eaux (SDAGE) ;
- **CONSIDÉRANT** que la demande précise que le site sera lors de l'arrêt définitif de l'installation recouvert par le nouveau tracé de la RN 19 ;
- **CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;
- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

### TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

#### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

##### ARTICLE 1-1-1 – EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

L'installation de la société SOGEA TPI S.A.S, représentée par M. PANAFIEU, Directeur d'Activité, dont le siège social est situé 3 rue Ernest Flammarion - Z.A.C du Petit Le Roy - Bâtiment 2 - 94550 CHEVILLY-LARUE, faisant l'objet de la demande susvisée du 17 janvier 2014 et complétée les 10 et 28 mars 2014, est enregistrée.

Cette installation est localisée sur le territoire de la commune de BOISSY-SAINT-LÉGER. Elle est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'enregistrement est prononcé pour une durée de 40 mois incluant la remise en état du site. L'exploitation ne peut être poursuivie au-delà que si un nouvel enregistrement est prononcé. Il convient donc, le cas échéant, de déposer en temps utile une nouvelle demande d'enregistrement dans les formes réglementaires.

L'arrêté préfectoral complémentaire cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

#### CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

##### ARTICLE 1-2-1 – LISTE DE L'INSTALLATION CONCERNÉE PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES :

Rubrique	Régime	Intitulé de la rubrique	Nature des activités	Volume des activités
2518-a	E	Installations de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522, la capacité de malaxage étant supérieure à 3 m <sup>3</sup> .	2 centrales à béton de 2 m <sup>3</sup> chacune	4 m <sup>3</sup>

Régime : E (Enregistrement)

.../...

### **ARTICLE 1-2-2 – SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

L'installation autorisée est située sur la commune de BOISSY-SAINT-LÉGER, au niveau du chantier de déviation de la RN 19.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

#### **ARTICLE 1-3-1 – CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier, déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 17 janvier 2014, et complétée les 10 et 28 mars 2014.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable.

### **CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF (NOUVEAU SITE)**

#### **ARTICLE 1-4-1 – MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour l'usage d'une route.

### **CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

#### **ARTICLE 1-5-1 – PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées, telles que :

- les prescriptions de l'arrêté du 26 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de béton prêt à l'emploi, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **ARTICLE 1-5-2 – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art. L. 512-7) du 8 août 2011 relatif à la R 2518 [E] – production de béton prêt à l'emploi.

### **TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

#### **ARTICLE 2-1 – FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

.../...

**ARTICLE 2-2 – DÉLAIS et VOIES de RECOURS (Art. L514-6 du code de l'environnement)**

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

**ARTICLE 2-3 – EXÉCUTIONS - AMPLIATION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, le Maire de BOISSY-SAINT-LÉGER, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France – Unité Territoriale du Val-de-Marne chargée de l'Inspection des Installations Classées, et le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

SIGNÉ

Christian ROCK



## PREFET DU VAL-DE-MARNE

Préfecture du Val-de-Marne

Créteil, 22 août 2014

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

### ARRETE n° 2014/6600

**approuvant le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) de l'ilot D2 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Briand Pelloutier à Choisy-le-Roi**

**Le préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L311-6 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010/3980 du 19 janvier 2010 créant la ZAC Briand Pelloutier à Choisy-le-Roi ;
- **Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Choisy-le-Roi approuvé le 10 octobre 2012 ;
- **Vu** la demande de Valophis Habitat en date du 11 août 2014 ;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

### ARRETE

**Article 1er** : Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain à intervenir à Choisy-le-Roi concernant l'ilot D2 parcelles V148(p) et 149(p) de la ZAC Briand Pelloutier sur le territoire de la commune, pour la réalisation d'un programme d'environ 90 logements en accession sociale à la propriété d'une surface de plancher maximale d'environ 5 720 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées V148(p) et 149(p) d'une superficie globale de 3 331 m<sup>2</sup> environ.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le président de Valophis Habitat est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

**Christian ROCK**

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE  
MISSION COORDINATION INTERMINISTRIELLE

**A R R E T E N° 2014 /6594**  
**Portant renouvellement de la composition de la commission départementale  
de présence postale territoriale dans le Val-de-Marne**

---

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°90.568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications ;

**VU** la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

**VU** le décret n° 2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds postal de péréquation territoriale ;

**VU** le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011/314 du 1<sup>er</sup> février 2011 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale dans le Val-de-Marne, modifié par l'arrêté n° 2011/1492 du 4 mai 2011 ;

**VU** la délibération du Conseil général du Val-de-Marne en date du 8 avril 2011 relatif à la désignation de la représentation du Conseil général au sein des commissions et des organismes extérieurs ;

**VU** la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 08-10 du 16 avril 2010 portant désignation de la représentation du Conseil régional dans divers organismes ;

**VU** les désignations de l'association des maires du Val-de-Marne en date du 31 juillet 2014 ;  
**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale de présence postale territoriale est composée comme suit :

Représentants des communes du département :

- Gérard Guille, Maire de Villecresnes
- Alain Dukan, Maire adjoint de Créteil
- Christian Mach, Maire adjoint de Boissy-Saint-Léger
- Claude Slobodansky, Maire adjoint de Nogent-sur-Marne

Représentants du Conseil Général :

- M. Patrick DOUET, Conseiller Général de Bonneuil-sur-Marne
- Mme Catherine PROCACCIA, Conseiller Général de Vincennes Ouest.

Représentants du Conseil Régional

- M. Jérôme IMPELLIZZIERI, Conseiller Régional
- M. Jean-Marc NICOLLE, Conseiller Régional.

Le secrétariat sera assuré par les services de La Poste du Val-de-Marne.

**Article 2** : les membres de la commission désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont nommés pour trois ans.

**Article 3** : La commission élira son président en son sein.

**Article 4** : l'arrêté préfectoral n° 2011/314 du 1<sup>er</sup> février 2011 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale dans le Val-de-Marne, modifié par l'arrêté n° 2011/1492 du 4 mai 2011 est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de la Poste du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 20 août 2014

**Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général**

**Christian ROCK**





## PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**ARRETE N°2014/6602**  
**portant délégation de signature à M. Jacques GUYOMARC'H**  
**Directeur de la police aux frontières**  
**de l'aéroport d'Orly**



**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'aviation civile ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- VU** le code de procédure pénale ;
- VU** la loi n°64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (article 25 et 35) ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°73-838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 24 août 1973 du Ministère de l'Intérieur pris pour son application ;
- VU** le décret n°2003-734 du 1<sup>er</sup> août 2003, portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la Police aux Frontières ;

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1974 relatif à la désignation des préfets chargés des pouvoirs de police sur certains aérodromes ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 24 février 2014 nommant M. Jacques GUYOMARC'H en qualité de directeur de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly à compter du 10 septembre 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007/5053 du 21 décembre 2007 relatif à la police sur l'aéroport d'Orly ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Jacques GUYOMARC'H, directeur de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly, à compter du 10 septembre 2014, à l'effet de signer les décisions prévues par l'article L.221-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) relatif au maintien, dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ, des étrangers qui ne sont pas en mesure de déférer immédiatement à la décision leur refusant l'autorisation d'entrer sur le territoire français.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Jacques GUYOMARC'H, directeur de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly, aux fins de signer les habilitations délivrées aux personnes travaillant sur la plate-forme d'Orly pour lesquelles l'enquête de police préalable n'a révélé aucun élément pouvant aboutir à un refus.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. Jacques GUYOMARC'H en matière de signature de baux.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à M. Jacques GUYOMARC'H en matière de sanctions disciplinaires à l'effet de signer les blâmes et avertissements concernant les fonctionnaires suivants de la direction de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly :

- personnels du corps d'encadrement et d'application,
- personnels techniques Police Nationale,
- adjoints de sécurité.

**ARTICLE 5** : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Jacques GUYOMARC'H pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 25 août 2014

Thierry LELEU



## PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE  
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE  
MISSION PROGRAMMATION, EVALUATION  
ET CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

**ARRETE n° 2014 / 6608**  
**portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246**  
**du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**  
**à Monsieur Jacques GUYOMARC'H,**  
**Directeur de la Police Aux Frontières de l'aéroport d'Orly.**



**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2003-734 du 1er août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières, notamment ses articles 1er b, 7 et 8 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Thierry LELEU Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 février 2014 nommant M. Jacques GUYOMARC'H en qualité de Directeur de la Police Aux Frontières de l'aéroport d'Orly à compter du 10 septembre 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-788 du 4 mars 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au nom de Monsieur Pierre DIGEON ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val de Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Jacques GUYOMARC'H, directeur de la Police Aux Frontières de l'aéroport d'Orly à compter du 10 septembre 2014, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

**Programme 176-02 « Police Nationale »**

Pour l'action : 04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux (titre 3 et 5).

Cette délégation porte d'une part sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et d'autre part sur l'émission des titres de perception correspondants aux créances qu'il a mission de constater et de liquider.

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jacques GUYOMARC'H désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val de Marne.

**Article 3** : Demeurent de la compétence du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public (article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé) ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées (article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé).

**Article 4** : Le directeur de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire et un compte-rendu annuel des marchés publics passés sur crédits de fonctionnement dont le montant est égal ou supérieur au seuil minimal de passation indiqué à l'article 26 du code des marchés publics.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le Directeur de cabinet, le Directeur de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val de Marne.

Fait à Créteil, le 25 août 2014

**Le Préfet,**

**SIGNE**

**Thierry LELEU**



## PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE  
MISSION PROGRAMMATION, EVALUATION  
ET CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Créteil, le 25 août 2014

### **A R R E T E N° 2014 / 6624**

portant modification de la délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à

M. Gilles LEBLANC,  
Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France,  
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** Les articles L 561-1 à L561-5 du code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n°95-115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ;
- VU** le décret n°2000-1143 du 21 novembre 2000 modifiant le décret n°95-115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Thierry LELEU Préfet du Val-de-Marne ;



**VU** l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en date du 5 mars 2014 portant nomination de M. Gilles LEBLANC directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (groupe I) de la région Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n°2014-4961 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 à M. Gilles LEBLANC directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val de Marne ;

## ARRETE

### ART.1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2014-4961 en date du 10 avril 2014 portant délégation à Monsieur Gilles LEBLANC directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (engagement, liquidation et mandatement) imputées sur les missions, programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme (BOP) est modifié comme suit :

Programme	Intitulé
207	Sécurité et circulation routière

**ART. 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

**ART. 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet,

SIGNE

**Thierry LELEU**





## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Créteil, le 27 août 2014

Mission Programmation, Evaluation et concours Financiers de l'Etat

### **A R R E T E N° 2014 / 6635**

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à

M. Denis DECLERCK,  
Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-de-Marne,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées au budget de l'Etat

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 25 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Denis DECLERCK, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

### **ARRETE**

**ART.1<sup>er</sup>** Délégation est donnée à Monsieur Denis DECLERCK, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-de-Marne, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (engagement, liquidation et mandatement) imputées sur le budget opérationnel de programme 307 « Administration territoriale ».

**ART. 2** Est exclue des délégations consenties à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**ART. 3** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au Préfet du Val-de-Marne.

**ART. 4** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ART. 5** Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet,  
**signé**

**Thierry LELEU**



PREFET DU VAL DE MARNE

**SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES**  
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
☎ 01.49.56.65.60

L'Hay-les-Roses, le 13 août 2014

**ARRETE N° 2014/725**  
**portant désignation des délégués de l'administration**  
**dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2014/2015**  
**pour la commune de THIAIS**

**Le Préfet du Val de Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code électoral,

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/3373 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **THIAIS** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2849 du 29 août 2011 modifié portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de THIAIS.

**ARTICLE 2** : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'administration titulaire, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

Liste générale :      **Monsieur Pierre DAVOINE**

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
<b>M. Bernard DURAIN</b> Suppléant Mme Danielle LAUNAY	19, rue de Villejuif	<b>1-2 et 9</b>
<b>Mme Danielle LAUNAY</b> Suppléant M. Bernard DURAIN	5, rue Gustave Léveillé	<b>3 – 6 et 7</b>
<b>M. Pierre DAVOINE</b> Suppléant Mme DA SILVA REBELO	11, avenue du Général de Gaulle	<b>4 – 10 et 11</b>
<b>M. Guy PELCERF</b> Suppléant M. Pierre DAVOINE	28 avenue du Président Roosevelt	<b>5 et 12</b>
<b>Mme DA SILVA REBELO Claudine</b> Suppléant M. Guy PELCERF	2 rue des Eglantiers	<b>8 et 13</b>

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

**Signé : Ivan BOUCHIER**



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

**ARRETE N°2014/736**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**

**LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;
- Vu l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;
- Vu l'arrêté N°2014/4322 du 18 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses ;
- Vu l'arrêté N°2008/446 du 5 septembre 2008 portant habilitation de l'entreprise funéraire « Ets JEAN-BAPTISTE SARL » à l'enseigne « A LA PENSEE » sis 4, avenue du Cimetière Communal 94270 LE KREMLIN BICETRE, représentée par Monsieur Marcel SELVES gérant pour une durée de six ans ;
- Vu la demande en date du 11 août 2014 formulée par Monsieur Marcel SELVES gérant pour le renouvellement de l'habilitation de son entreprise de pompes funèbres ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise funéraire « Ets JEAN-BAPTISTE SARL » à l'enseigne « A LA PENSEE » sise 4, avenue du Cimetière Communal 94270 LE KREMLIN BICETRE, représentée par Monsieur Marcel SELVES est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**

**ARTICLE 2** : Le numéro de l'habilitation est **14.94.064**

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX ANS** du 5 septembre 2014 au 4 septembre 2020.pour la totalité des activités.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**FAIT A L'HAY LES ROSES LE 20 AOUT 2014**

**Pour le sous-préfet,  
Le secrétaire général,**

**Emmanuel MIGEON**



PRÉFET DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
Service « Politiques sportives »**

**A R R Ê T É N° 2014/ 66**

Portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**A R R Ê T E**

- Vu l'article L121-4 du Code du Sport ;  
Vu les articles R121-1 à 6 du Code du Sport ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/3852 du 7 janvier 2014 portant délégation de signature au Directeur départemental de la cohésion sociale, Monsieur Bernard ZARHA ;  
Vu la demande formulée par l'association TENNIS CLUB D'ABLON-VILLENEUVE;

Article 1<sup>er</sup> : l'agrément prévu par les articles du code du sport susvisés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val-de-Marne à l'association :

**TENNIS CLUB D'ABLON-VILLENEUVE**

dont le siège social est situé :  
Stade Pierre Pouget - 6 rue de la Sablière 94480 ABLON S/SEINE  
sous le n° **94 – S – 213**

Article 2 : le Directeur départemental de la cohésion sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 25/07/2014

Pour le directeur départemental  
et par délégation  
Le chef du service  
des politiques sportives

Pierre CAMPOCASSO

**ART. 3** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au Préfet du Val-de-Marne.

**ART. 4** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ART. 5** Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet,  
*signé*

**Thierry LELEU**

DECISION TARIFAIRE N° 1631 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSES - 940007719

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 12/05/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSES (940007719) sis 54, R D'YERRES, 94440, VILLECRESNES et géré par l'entité dénommée A.D.E.F. RESIDENCES (940004088) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/03/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSES (940007719) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 271 937.26 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 249 917.84
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 019.42
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 105 994.77 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.26
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	36.70
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A.D.E.F. RESIDENCES» (940004088) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSES (940007719).

FAIT A Créteil

LE

18 AOUT 2014

pl Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle  
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1656 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD DE L'ABBAYE BORDS DE MARNE - 940017502

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 08/08/1997 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE L'ABBAYE BORDS DE MARNE (940017502) sis 3, IMP DE L'ABBAYE, 94106, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE (940070071) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE L'ABBAYE BORDS DE MARNE (940017502) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2014, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 2 151 489.99 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 087 352.28 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 64 137.71 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE L'ABBAYE BORDS DE MARNE (940017502) sont autorisées comme suit :



	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 016.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 026 846.73
	- dont CNR	63 120.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 698.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 192 561.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 151 489.99
	- dont CNR	63 120.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	41 071.22
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 173 946.02 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 344.81 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.31 euros pour les personnes âgées et de 35.14 euros pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE» (940070071) et à la structure dénommée SSIAD DE L'ABBAYE BORDS DE MARNE (940017502).

FAIT A Créteil

, LE

20 AOUT 2014

Par délégitation, le Délégué territorial

Le resp  
Offre de soins  
Dr. Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1661 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2014 DE  
FOY.LOG.RES.AREPA LE CHENE ROUGE - 940803935

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1971 autorisant la création d'un EHPA dénommé FOY.LOG.RES.AREPA LE CHENE ROUGE (940803935) sis 1, R NIVERNAIS, 94550, CHEVILLY-LARUE et géré par l'entité dénommée AREPA (920812435) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOY.LOG.RES.AREPA LE CHENE ROUGE (940803935) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014 s'élève à 111 909.09 € .

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 325.76 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 30.66 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AREPA» (920812435) et à la structure dénommée FOY.LOG.RES.AREPA LE CHENE ROUGE (940803935).

FAIT A Créteil

, LE

18 AOUT 2014

Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle  
Offre de soins médico-social

Dr Jacques JOLY



DECISION TARIFAIRE N° 1664 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2014 DE  
LOG.FOYER RES.MARYSE BASTIE - 940803745

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1975 autorisant la création d'un EHPA dénommé LOG.FOYER RES.MARYSE BASTIE (940803745) sis 14, R DU 18 JUIN 1940, 94700, MAISONS-ALFORT et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION RESIDENCES ET FOYERS AREFO (750803587) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOG.FOYER RES.MARYSE BASTIE (940803745) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;



- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/08/2014.

DECIDE

- ARTICLE 1 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014 s'élève à 174 793.36 € .
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 14 566.11 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 39.91 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION RESIDENCES ET FOYERS AREFO» (750803587) et à la structure dénommée LOG.FOYER RES.MARYSE BASTIE (940803745).

FAIT A *Creteil* , LE 18 AOUT 2014

Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle  
Offre de soins médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1665 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD RESIDENCE "LES TILLEULS" - 940806037

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1960 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE "LES TILLEULS" (940806037) sis 15, R MONTALEAU, 94370, SUCY-EN-BRIE et géré par l'entité dénommée MAIS.DE RETR.RESID.LES TILLEULS (940001647);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2005

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "LES TILLEULS" (940806037) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 013 367.01 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	914 230.97
UHR	0.00
PASA	99 136.04
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 447.25 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	59.38
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	51.15
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «MAIS.DE RETR.RESID.LES TILLEULS» (940001647) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "LES TILLEULS" (940806037).

FAIT A *Crétail*

. LE

20 AOUT 2014

*p/* Par délégalion, le Délégué territorial

Le responsable du pôle  
Offre de soins et médico-social

*Joly*  
Dr Jacques JOLY





## ARRÊTE N°2014-DT94-72

**Chargeant Madame Pascale MOCAER Directrice adjointe ayant en charge les affaires générales aux Hôpitaux de Saint-Maurice, des fonctions de Directrice par intérim des EHPAD « TABANOU » de l'Hay-les-Roses et « SOLEIL D'AUTOMNE » de Fresnes.**

### LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- Vu La loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu Le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ;
- Vu L'arrêté du 18 février 2013 n°DS-2013/024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, Délégué Territorial du Val-de-Marne ;
- Vu L'arrêté du CNG en date du 26 décembre 2013 portant mise à la retraite à compter du 28 septembre 2014 de Monsieur Jean Paul SALMON, Directeur des EHPAD « TABANOU » de l'Hay-les-Roses et « SOLEIL D'AUTOMNE » de Fresnes ;
- Vu La proposition en date du 13 août 2014 du Délégué Territorial du Val-de-Marne de nommer Madame Pascale MOCAER directrice par intérim des EHPAD « TABANOU » de l'Hay-les-Roses et « SOLEIL D'AUTOMNE » de Fresnes ;
- Vu L'acceptation de Madame Pascale MOCAER en date du 20 août 2014 d'assurer l'intérim de direction des EHPAD « TABANOU » de l'Hay-les-Roses et « SOLEIL D'AUTOMNE » de Fresnes.

## ARRÊTE

ARTICLE 1: Madame Pascale MOCAER Directrice adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice (Val-de-Marne) est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur des EHPAD « TABANOU » de l'Hay-les-Roses et « SOLEIL D'AUTOMNE » de Fresnes à compter du 28 septembre 2014.

ARTICLE 2 : Madame Pascale MOCAER percevra à ce titre, l'indemnité prévue par le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 25 août 2014

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France,

Le Délégué Territorial du Val-de-Marne.  
Eric VECHARD

**Arrêté n°2014-DT94-73**

**Portant modification de la composition du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil**

**LE DELEGUE TERRITORIAL DU VAL-DE-MARNE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°2014-DT94-58 du 17 juin 2014 du Délégué Territorial du Val-de-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ;

Vu l'arrêté n° DS 2012-046 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 24 février 2012 portant délégation de signature au Délégué Territorial du Val-de-Marne ;

Vu le courrier en date du 15 juillet 2014 de Monsieur le préfet du Val de Marne désignant Monsieur Jean-Paul Levy (Ligue contre le cancer 94) en qualité de personnalité qualifiée, représentant des usagers au conseil de surveillance du CHI Créteil ;

Vu le courrier en date du 11 juillet 2014 de Monsieur le Délégué Territorial à Monsieur le Maire de Maisons-Alfort concernant la composition du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'article 1er de l'arrêté n°2014-DT94-58 du 17 juin 2014 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil est modifié comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Mme Brigitte JEANVOINE, représentante de la commune de Créteil
- M. Jean Marc BRETON, représentant de Saint Maur des Fossés, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- M. Dominique ADENOT, représentant la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu Champigny-sur-Marne,
- M. Patrick DOUET, représentant du président du conseil général du Val de Marne,
- Mme Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, représentante de la communauté d'agglomération de la Plaine Centrale.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Mme Véronique RODRIGUES, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Docteur Jamil AMHIS et M. le Docteur Ralph EPAUD, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Sylvie DREVAULT (FO) et M. Jean Tony CARBONNIER (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité des personnalités qualifiées

- M. Christian FOURNIER et Mme Catherine BADIN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- M. Christian DANESI (Fédération des Familles de France) et Monsieur Jean-Paul Levy (Ligue contre le cancer 94), représentants des usagers désignés par le Préfet du Val de Marne;
- M. Philippe REINERT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val de Marne ;



**ARTICLE 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, 27 août 2014

Le Délégué Territorial du Val-de-Marne  
Eric VECHARD

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL DE MARNE  
Division des affaires juridiques  
1 Place du Général Pierre BILLOTTE  
94 040 CRETEIL Cedex

**Arrêté portant délégation de signature n°11 /2014**

**Article 1<sup>er</sup> – La liste des responsables des services du Val-de-Marne disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts est arrêtée comme suit :**

<b>NOMS – Prénoms</b>	<b>SERVICES</b>
<b>DUPUIS Chantal</b>	Pôle de recouvrement spécialisé CRETEIL
<b>Du CASTEL Martine</b>	Service des impôts des particuliers de BOISSY-ST- LEGER
<b>GOBY Dominique</b>	Service des impôts des entreprises de BOISSY-ST-LEGER
<b>KUNTZ Daniel</b>	Service des impôts des particuliers de CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
<b>WILLOT Philippe</b>	Service des impôts des entreprises de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
<b>CEREZO Jean-François</b>	Service des impôts des particuliers CHARENTON-LE-PONT
<b>ABOLHAMD Madjid</b>	Service des impôts des entreprises de CHARENTON-LE-PONT
<b>VERITE Richard</b>	Service des impôts des particuliers de CHOISY-LE-ROI
<b>DOUVILLE Jean-Pierre</b>	Service des impôts des entreprises de CHOISY-LE-ROI
<b>De PERETTI Charles</b>	Service des impôts des particuliers de CRETEIL
<b>BOUCARD Elisabeth</b>	Service des impôts des entreprises de CRETEIL

<b>REYNAUD Bernard</b>	Service des impôts des particuliers d'IVRY-SUR-SEINE
<b>GAU Alain</b>	Service des impôts des entreprises d'IVRY-SUR-SEINE

<b>RAIMBAULT Yannick</b>	Service des impôts des particuliers de L'HAY-LES-ROSES
<b>BLANCHON Alain</b>	Service des impôts des entreprises de L'HAY-LES-ROSES

<b>IMBOURG Sophie</b>	Service des impôts des particuliers de MAISONS-ALFORT
<b>FUZELLIER Frédérique</b>	Service des impôts des entreprises de MAISONS-ALFORT

<b>BERNARD Michel</b>	Service des impôts des particuliers de NOGENT-SUR-MARNE
<b>LAVIGNE Pierre</b>	Service des impôts des entreprises de NOGENT-SUR-MARNE

<b>MERIAU François</b>	Service des impôts des particuliers de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
<b>FAJAL Alain</b>	Service des impôts des entreprises de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

<b>JONCOUR Patrick</b>	Service des impôts des particuliers de VILLEJUIF
<b>CHEMINEAU Michel</b>	Service des impôts des entreprises de VILLEJUIF

<b>COGUIC Jean-Marc</b>	Service des impôts des particuliers de VINCENNES
<b>LACHEVRE Béatrice</b>	Service des impôts des entreprises de VINCENNES

<b>HILLOTTE Bernadette</b>	Service des impôts des particuliers de VITRY-SUR-SEINE
<b>ROUX Nadia</b>	Service des impôts des entreprises de VITRY-SUR-SEINE

<b>SAISSET Florence</b>	Centre des impôts fonciers de CRETEIL
-------------------------	---------------------------------------

<b>PIN Odile</b>	Service de publicité foncière CRETEIL 1
<b>HORTOS Bernadette</b>	Service de publicité foncière CRETEIL 2
<b>MARTIN François</b>	Service de publicité foncière CRETEIL 3
<b>GENESTINE Jean-Paul</b>	Service de publicité foncière CRETEIL 4

<b>CONTOUT Carole</b>	Brigade de vérification N°1 BOISSY-SAINT-LEGER
<b>BOUSSON Sébastien</b>	Brigade de vérification N°2 BOISSY-SAINT-LEGER
<b>TESTA Richard</b>	Brigade de vérification N°3 CRETEIL
<b>ROUANET Sandrine</b>	Brigade de vérification N°5 CRETEIL
<b>MEYNADIER Christine</b>	Brigade de vérification N°6 BOISSY-SAINT-LEGER
<b>PERRICHON Emmanuel</b>	Brigade de vérification N°7 CRETEIL
<b>CORMIER Eric</b>	Brigade de vérification N°8 CRETEIL
<b>FLEISCHL Edmond</b>	Brigade de vérification N°9 BOISSY-SAINT-LEGER
<b>TONIUTTI Martine</b>	Brigade de vérification N°10 CRETEIL
<b>ESCLAMADON Sylvie</b>	Brigade de contrôle et de recherches
<b>RAHMIL Marie-Martine</b>	Brigade de fiscalité Immobilière CRETEIL
<b>REYNAUD Christophe</b>	Brigade patrimoniale CRETEIL
<b>SOLYGA Elise</b>	Brigade patrimoniale NOGENT-SUR-MARNE

<b>ROUSSIERE Véronique</b>	Pôle contrôle expertise CHAMPIGNY-SUR-MARNE
<b>LEFEBVRE Anne</b>	Pôle contrôle expertise CRETEIL
<b>ROUSSEAU Ghislaine</b>	Pôle contrôle expertise VINCENNES
<b>SANANIKONE Ratsamy</b>	Pôle contrôle expertise VITRY-SUR-SEINE

**Article 2** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.

Créteil, le 31 juillet 2014

Le directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne

Christian BRUNET  
Administrateur général des Finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL-DE-MARNE  
Division des affaires juridiques  
1 Place du Général Pierre BILLOTTE  
94040 CRETEIL Cedex

### **Arrêté n°12/2014 portant délégation de signature**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;  
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est accordée à :

M. Christian LE BUHAN, administrateur général des Finances publiques,  
M. Eric BETOUIGT, administrateur des Finances publiques,  
Mme Agnese MACCARI, administratrice des Finances publiques adjointe,  
M. Pascal LEMAIRE, administrateur des Finances publiques adjoint,  
M. Eric MASSONI, administrateur des Finances publiques adjoint  
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Art. 2** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet le 1er septembre 2014.

A Créteil, le 31 juillet 2014

Le Directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne

Christian BRUNET  
Administrateur général des Finances publiques

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL-DE-MARNE  
Division des affaires juridiques  
1 Place du Général Pierre BILLOTTE  
94 040 CRETEIL Cedex

**Arrêté n°13/2014 portant délégation de signature**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** -Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Prénoms</b>	<b>Noms des agents</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
<b>CATEGORIE A</b>			
Isabelle	ALFONSI	15 000 €	15 000 €
Naffi	ASSANI	15 000 €	15 000 €
Patricia	BICHA	15 000 €	15 000 €
Gisèle	GANJI	15 000 €	15 000 €
Florence	LOICHET	15 000 €	15 000 €
Maurice	MARCIANO	15 000 €	15 000 €
Michel	MARET	15 000 €	15 000 €
<b>CATEGORIE B</b>			
Christian	AFFRAIX	10 000 €	10 000 €
Maryse	AMBROISE	10 000 €	10 000 €
Régine	ANDRE	10 000 €	10 000 €
Marie José	ARNOLIN	10 000 €	10 000 €
Viviane	BEAUFILS	10 000 €	10 000 €
Véronique	BILY	10 000 €	10 000 €
Françoise	BOISSEAU	10 000 €	10 000 €
Cathy	BORGUS	10 000 €	10 000 €
Christelle	COELHO	10 000 €	10 000 €
Grégoire	CONTESSE	10 000 €	10 000 €

Prénoms	Noms des agents	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Philippe	FUSEAU	10 000 €	10 000 €
Valérie	GARDE	10 000 €	10 000 €
Marianne	KILBERT-ROME	10 000 €	10 000 €
Nathalie	LE CALVEZ	10 000 €	10 000 €
Dominique	MASSON	10 000 €	10 000 €
Viviane	MORON	10 000 €	10 000 €
Didier	PAILHAS	10 000 €	10 000 €
Fabien	RIEG	10 000 €	10 000 €
Nathalie	ROGEMOND	10 000 €	10 000 €
Martine	ROMANIEW	10 000 €	10 000 €

#### CATEGORIE C

Christophe	BARBIER	2 000 €	2 000 €
Aurélien	BERTIN	2 000 €	2 000 €
Philippe	BROCARD	2 000 €	2 000 €
Bernadette	CAPRARO	2 000 €	2 000 €
Muriel	DUFFAUD	2 000 €	2 000 €
Alain	GUIBOUT	2 000 €	2 000 €
Sylvie	GUILLEMOT	2 000 €	2 000 €
Claudine	GUTIERREZ	2 000 €	2 000 €
Claire	HOUEE	2 000 €	2 000 €
Jean	LARROQUE	2 000 €	2 000 €
Arnaud	PERNEL	2 000 €	2 000 €
Mehdi	RICHARD	2 000 €	2 000 €
Béatrice	RIGAUD	2 000 €	2 000 €
Arnaud	RUGA	2 000 €	2 000 €
Ingrid	VAN COMPERNOLLE	2 000 €	2 000 €

**Article 2-**Le présent arrêté prendra effet le 1er septembre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Créteil, le 31 juillet 2014

Le directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne

Christian BRUNET  
Administrateur général des Finances publiques

**Arrêté n° 2014 - 00726**  
**relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire**

**Le préfet de police,**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-31 et A. 34 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1971 constituant la direction de la police judiciaire de la préfecture de police en direction régionale de police judiciaire ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du préfet de police en date du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 24 juin 2014 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La direction de la police judiciaire de la préfecture de police, qui constitue la direction régionale de police judiciaire de Paris, est dirigée par un directeur des services actifs de police de la préfecture de police.

Le directeur de la police judiciaire de la préfecture de police est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, de quatre sous-directeurs, un chef d'état-major et de chargés de mission.

.../...



## TITRE PREMIER MISSIONS

**Art. 2.** - La direction de la police judiciaire est chargée à Paris :

- 1° De la lutte contre la criminalité et la délinquance ;
- 2° De missions de police administrative relevant des attributions du préfet de police.

**Art. 3.** - La direction de la police judiciaire est chargée dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de la lutte contre la criminalité et la délinquance organisées ou spécialisées.

**Art. 4.** La direction de la police judiciaire est chargée, pour l'ensemble des services de police relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris, de la mise en œuvre et du contrôle des moyens de police technique et scientifique et d'identité judiciaire, des outils informatiques et des documentations opérationnelles d'aide aux investigations.

**Art. 5.** - La direction de la police judiciaire concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

## TITRE II ORGANISATION

**Art. 6.** - La direction de la police judiciaire comprend des services directement rattachés au directeur, un état-major et quatre sous-directions.

**Art. 7.** - Les services directement rattachés au directeur sont :

- Le cabinet du directeur ;
- Le contrôle de gestion ;
- L'équipe de sécurité des systèmes d'information ;
- L'équipe des conseillers de prévention en matière d'hygiène et sécurité.

### SECTION 1<sup>ERE</sup> L'état-major

**Art. 8.** - L'état-major, qui a pour mission de gérer en temps réel l'information opérationnelle, de réaliser les synthèses criminelles et d'effectuer les études générales, locales ou prospectives, comprend :

- Le service d'information et d'assistance ;
- Le service d'information, de renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée de la préfecture de police.

### SECTION 2 La sous-direction des brigades centrales

**Art. 9.** - La sous-direction des brigades centrales, qui a pour mission de lutter contre le grand banditisme et la délinquance organisée ou spécialisée, comprend :

- La brigade criminelle ;

.../...

- La brigade de répression du banditisme ;
- La brigade des stupéfiants ;
- La brigade de répression du proxénétisme ;
- La brigade de recherche et d'intervention, y compris dans sa formation de brigade anti-commando de l'agglomération parisienne ;
- La brigade de protection des mineurs ;
- La brigade de l'exécution des décisions de justice.

### SECTION 3

#### **La sous-direction des affaires économiques et financières**

**Art. 10.** - La sous-direction des affaires économiques et financières, qui a pour mission de lutter contre toutes les formes de la délinquance économique et financière, ainsi que les fraudes à certaines législations et réglementations particulières, comprend :

- La brigade financière ;
- La brigade de répression de la délinquance astucieuse ;
- La brigade des fraudes aux moyens de paiement ;
- La brigade de répression de la délinquance économique ;
- La brigade de répression de la délinquance contre la personne ;
- La brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information ;
- La brigade de recherches et d'investigations financières.

### SECTION 4

#### **La sous-direction des services territoriaux**

**Art. 11.** - La sous-direction des services territoriaux, qui a pour mission la lutte contre la délinquance locale, comprend :

##### I - A Paris :

1° Trois districts de police judiciaire, qui exercent chacun leur compétence sur le territoire plusieurs arrondissements regroupés selon la répartition suivante :

- Le 1<sup>er</sup> district compétent pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> arrondissements ;
- Le 2<sup>ème</sup> district compétent pour les 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ;
- Le 3<sup>ème</sup> district compétent pour les 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements.

2° Le groupe d'intervention régional de Paris ;

II - Dans chacun des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- Un service départemental de police judiciaire ;
- Un groupe d'intervention régional.

### SECTION 5

#### **La sous-direction du soutien à l'investigation**

**Art. 12.** - La sous-direction du soutien à l'investigation comprend :

- Le service régional de l'identité judiciaire, composé des sections techniques de recherches et d'investigations ;

- Le service régional de documentation criminelle ;

- Le service de la gestion opérationnelle composé de :

- L'unité de gestion du personnel ;
- L'unité de gestion des véhicules ;
- L'unité de gestion financière ;
- L'unité de déontologie et de discipline ;
- L'unité d'accompagnement des parcours professionnels ;
- Le service des affaires mobilières et immobilières ;
- Le service informatique de la police judiciaire.

### TITRE III DISPOSITIONS FINALES

**Art. 13.** - Les missions et l'organisation des services et unités de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police.

**Art. 14.** - L'arrêté n° 2014-00343 du 24 avril 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

**Art. 15.** - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 27 AOÛT 2014

**Bernard BOUCAULT**



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2014-1-1104**

Portant modification temporaire de la circulation au droit du n°15 avenue Gallieni (RD 4) à Joinville le Pont.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Joinville le Pont ;

**Vu** la demande par laquelle Madame Elisabeth ROUX, demeurant 13 rue Canrobert à Joinville-le-Pont, sollicite une occupation du domaine public relative à la neutralisation de 3 places de stationnement au droit du n°15 avenue Gallieni (RD 4) à Joinville le Pont ;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

Le 25 août 2014, Madame Elisabeth ROUX, est autorisée à procéder à la neutralisation de trois places de stationnement zone bleue au droit du n°15 avenue Gallieni (RD 4) de 09h30 à 16h30 pour stationner le véhicule et un monte-meubles pour un déménagement.

En cas d'utilisation d'un monte-meubles, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous un monte-meubles ou une nacelle. Le pétitionnaire doit en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant sur les

passages pétiens amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

## **ARTICLE 2**

La vitesse au droit du stationnement est réduite à 30km/h.

La sécurité et le cheminement des piétons est garantie en toute circonstance.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores,...) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

## **ARTICLE 3**

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

## **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par Madame Elisabeth ROUX sous le contrôle des services techniques du Conseil Général, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

## **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

## **ARTICLE 7**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

## **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Joinville le Pont,  
Madame Elisabeth ROUX.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 18 août 2014

Le Préfet et par délégation,  
Le responsable du bureau de gestion régionale  
et interdépartementale de l'éducation routière  
Chef du bureau de la sécurité routière, par intérim

Jean-Pierre OLIVE



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2014-1-1105**

Portant modification temporaire du stationnement des véhicules de toute catégorie au droit du n°142 avenue de Paris (RD120) à Vincennes.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;



**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Vincennes ;

**Vu** la demande par laquelle CMB 92 sollicite une occupation du domaine public relative à la pose d'un échafaudage effectué au droit du n°142 avenue de Paris (RD120) à Vincennes;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

Du 4 septembre 2014 au 8 novembre 2014, l'entreprise « CMB 92 », est autorisée à procéder à la neutralisation partielle du trottoir au droit du n°142 avenue de Paris (RD120) à Vincennes pour la pose et le maintien d'un échafaudage. Le pétitionnaire doit en conséquence avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

Le 4 et le 5 septembre pour la livraison et le stockage et le 6 et 7 novembre pour le retrait des éléments d'échafaudage la voie de circulation de droite ainsi qu'une place de stationnement sont neutralisées de 9h00 à 16h00 au droit du n°142 avenue de Paris.

## **ARTICLE 2**

La vitesse au droit du stationnement est réduite à 30km/h durant les opérations de pose et retrait de l'échafaudage

Pour la sécurité et le cheminement des piétons un passage 1,40 mètre est conservé en permanence sur le trottoir.

La voie de droite est neutralisée au droit du au droit du n°142 avenue de Paris avec maintien de une voie de circulation.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores,...) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

## **ARTICLE 3**

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

## **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise « CMB 92 » sous le contrôle des services techniques du Conseil Général, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

## **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

## **ARTICLE 7**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

**ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Vincennes,  
L'entreprise « CMB 92 ».

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 18 août 2014

Le Préfet et par délégation,  
Le responsable du bureau de gestion régionale  
et interdépartementale de l'éducation routière  
Chef du bureau de la sécurité routière, par intérim

Jean-Pierre OLIVE



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2014-1-1106**

Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation des piétons au droit du n°26 bis, Boulevard de Strasbourg (RD86) à Nogent sur Marne.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** la demande par laquelle la Société Corvisier-Cogam sollicite une occupation du domaine public relative à la neutralisation de places de stationnement au droit du n°26 bis Boulevard de Strasbourg (RD86) à Nogent-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

Le 6 septembre 2014, la Société Corvisier-Cogam, est autorisée à procéder à la neutralisation de trois places de stationnement au droit du n°26 bis, boulevard de Strasbourg (RD86) de 09h30 à 16h30 pour stationner un camion et un monte-meubles pour un déménagement.

En cas d'utilisation d'un monte-meubles, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous un monte-meubles ou une nacelle. Le pétitionnaire doit en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant sur les

passages pétiens amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

## **ARTICLE 2**

La sécurité et le cheminement des piétons sont garantis en toute circonstance avec un passe d'1,40 mètre minimum.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores,...) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

## **ARTICLE 3**

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

## **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la Société Corvisier-Cogam sous le contrôle des services techniques du Conseil Général, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

## **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

## **ARTICLE 7**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

**ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,  
La Société Corvisier-Cogam.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 18 août 2014

Le Préfet et par délégation,  
Le responsable du bureau de gestion régionale  
et interdépartementale de l'éducation routière  
Chef du bureau de la sécurité routière, par intérim

Jean-Pierre OLIVE



## PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### ARRÊTÉ DRIEA IdF N°2014-1-1139

Arrêté temporaire portant restriction de la circulation sur le giratoire du carrefour Pompadour RD86 surplombant la RN6.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et



interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et du CRICR ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis des mairies de Créteil, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Choisy le Roi et Maisons-Alfort

**CONSIDERANT** que les travaux de remplacement d'enrobés amiantés sont nécessaires sur le giratoire Pompadour au dessus de la RN6

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le responsable de l'AGER SUD

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 : RESTRICTIONS DE CIRCULATION**

Pendant la durée des travaux, la circulation sur le giratoire Pompadour et la RN6 est réglementée comme suit :

#### **Du mardi 9 septembre au jeudi 11 septembre 2014 :**

Pendant la durée des travaux : une nuit de 22h00 à 04h30 est nécessaire (ou deux nuits si intempéries ou problèmes technique lors de la 1ere nuit).

- l'anneau intérieur du giratoire est neutralisé,
- la circulation est interdite sur la section du giratoire Pompadour comprise entre la bretelle de sortie du giratoire vers la RN6 direction province et la bretelle d'entrée sur le giratoire provenant de la RN6 direction Paris (sauf accès chantier), avec mise en place d'une déviation,
- neutralisation de la voie de gauche au droit de la bretelle de sortie du giratoire vers la RN6 direction province,
- neutralisation de la voie de gauche au droit de la bretelle d'entrée sur le giratoire provenant de la RN6 direction Paris,
- neutralisation de la voie de droite au droit de la bretelle de sortie du giratoire vers la RN6 direction Paris, sauf accès chantier,
- le trottoir est neutralisé au droit des travaux, les piétons sont déviés sur les trottoirs les plus proches au moyen des passages piétons existants.

#### **Du mercredi 10 septembre au vendredi 12 septembre 2014 :**

Pendant la durée des travaux : une nuit est nécessaire de 22h00 à 04h30 (ou 2 nuits si intempéries ou problèmes technique lors de la 1ere nuit).

- l'anneau intérieur du giratoire est neutralisé,
- la circulation est interdite sur la section du giratoire Pompadour comprise entre la bretelle de sortie du giratoire vers la RN6 direction Paris et la bretelle d'entrée sur le giratoire provenant de la RN6 direction province (sauf accès chantier), avec mise en place d'une

déviations,

- neutralisation de la voie de gauche au droit de la bretelle de sortie du giratoire vers la RN6 direction Paris,
- neutralisation de la voie de gauche au droit de la bretelle d'accès provenant de la RN6 direction Paris vers le giratoire Pompadour,
- neutralisation de la voie de droite est neutralisée au droit de la bretelle d'accès provenant de la RN6 direction Paris vers le giratoire Pompadour, sauf accès chantier,
- le trottoir est neutralisé au droit des travaux, les piétons sont déviés sur les trottoirs les plus proches au moyen des passages piétons existants.

## **ARTICLE 2 : DEVIATIONS**

### **Du mardi 9 septembre au jeudi 11 septembre 2014 :**

Pendant la durée des travaux : une nuit est nécessaire de 22h00 à 04h30 (ou deux nuits si intempéries ou problèmes technique lors de la 1ere nuit).

Les usagers de la RD 86 souhaitant emprunter le giratoire dans le sens Choisy/Créteil sont déviés vers la N6 - avenue du Maréchal Foch (sens province/Créteil), avenue Henri Barbusse, avenue de l'appel du 18 juin 1940 jusqu'au tourne à gauche rue Louis Armand (commune de Villeneuve-Saint-Georges) pour reprendre la RN6 (direction Paris) jusqu'au giratoire Pompadour.

### **Du mercredi 10 septembre au vendredi 12 septembre 2014 :**

Pendant la durée des travaux : une nuit est nécessaire de 22h00 à 04h30 (ou deux nuits si intempéries ou problèmes technique lors de la 1ere nuit).

Les usagers de la RD 86 souhaitant emprunter le giratoire dans le sens Créteil/Choisy seront déviés vers la RN6 - Avenue du Maréchal Foch (sens Paris) jusqu'au giratoire des voies Chemin des Mèches – rue Marc Seguin où ils peuvent faire demi-tour, pour reprendre la RN6 - avenue du Maréchal Foch (direction province) jusqu'au giratoire Pompadour.

## **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La fourniture, la pose, l'entretien et le retrait des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par la DIRIF (UER de Chevilly la Rue).

## **ARTICLE 4**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Créteil,  
Monsieur le Maire de Choisy le Roi,  
Monsieur le Maire de Maisons- Alfort,  
Monsieur le Maire de Valenton,  
Monsieur le Maire de Villeneuve Saint Georges,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du service sécurité des transports  
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA IdF N° 2014-1-1140**

**Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'A86 sens Versailles-Créteil du PR 47,200 au PR 46,200 pour permettre la réhabilitation de la chaussée et des équipements.**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant

délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité de Autoroutière EST Ile de France,

**Vu** l'avis de la DiRIF et du CRICR,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de la chaussée sur l'autoroute A86 dans le sens Versailles-Créteil du PR 49,000 au PR 43,000 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Pendant la durée des travaux, la circulation est réglementée comme suit :

#### **Les 4 nuits du 22/23 au 25/26 septembre 2014 de 21h00 à 5h00**

L'A86 sens Versailles-Créteil du PR 49,000 au PR 43,000 ainsi que l'accès du rond Point "Thiais Village" sur A86ext sont fermés à la circulation toutes les nuits.

Les usagers sont déviés sur la RD86 (Itinéraire S8) au PR 47,200 pendant les périodes de fermeture.

#### **Les journées du 23 au 25 septembre 2014 de 5h00 à 21h00**

Considérant que les chaussées sont rendues à la circulation avant la fin des travaux de finition (couche de roulement non terminée, marquage au sol partiel), la vitesse est limitée à 50 km/h sur A86 EXT du PR 47,200 au PR 46,200.

### **ARTICLE 2**

La signalisation est conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I - Huitième partie – Signalisation temporaire). Elle inclut, si nécessaire, des panneaux avertissant les usagers d'éventuelles projections de gravillons.

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les

réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par les services de la Direction des Routes d'Ile de France et les entreprises titulaires des marchés intervenant pour son compte et sous son contrôle.

### **ARTICLE 3**

Les usagers sont informés de l'état du trafic et des bouchons en temps réel, par l'activation des panneaux à messages variables implantés sur les autoroutes, en amont de la zone de travaux.

### **ARTICLE 4**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Est IDF,  
Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du service sécurité des transports  
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE DREIA IdF N° 2014-1-1143**

Modifiant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories avenue Rouget de Lisle (RD5) à Vitry-sur-Seine.

#### **LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur de la régie Autonome des Transports Parisiens ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories avenue Rouget de Lisle au carrefour formé par les rues Constant Coquelin et Commune de Paris à Vitry-sur-Seine afin de procéder aux travaux de traversée de la RD 5 pour la mise en œuvre de canalisations nécessaires au chauffage urbain.

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R E T E :**

### **ARTICLE 1er :**

A compter du lundi 15 septembre 2014 jusqu'au lundi 30 mars 2015 entre 21h00 et 05h00 pour la pose et dépose du balisage et de 07h30 à 17h30 pour les horaires de travail, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée à Vitry-sur-Seine RD 5 sur l'avenue Rouget de Lisle dans les deux sens de circulation afin de permettre la traversée des voies de circulation au niveau du carrefour formé par la rue Constant Coquelin et l'avenue de la Commune de Paris pour la pose de canalisations nécessaires à l'adduction du chauffage urbain dans les conditions suivantes.

Sur l'avenue Rouget de Lisle, les travaux sont réalisés sur environ 100 ml en amont du carrefour avec l'avenue de la Commune de Paris jusqu'en fin de site propre RATP (sens Paris/province à la hauteur du n° 101 avenue Rouget de Lise) dans les deux sens de circulation.



Quatre phases sont nécessaires pour la réalisation des travaux.

Les phases 1 et 2 sont réalisées simultanément.

**1<sup>ère</sup> phase : travaux sous trottoir et traversée de chaussée de la voie de droite de la circulation générale dans le sens Paris-province sur 10 semaines environ :**

Neutralisation de la voie de droite sur 100 mètres linaires en amont de l'avenue de la Commune de Paris jusqu'à la station-essence et neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement sécurisé pour les piétons.

**2<sup>ème</sup> phase : travaux sous trottoir et traversée de chaussée de la voie de droite de la circulation générale sens province-Paris sur 7 semaines environ :**

Neutralisation de la voie de droite et neutralisation partielle du trottoir en maintenant le cheminement des piétons entre la rue Constant Coquelin et la rue du 11 Novembre 1918 dans le sens province-Paris.

**3<sup>ème</sup> phase : travaux de traversée de chaussée de la voie de gauche de la circulation générale et de la voie bus du sens Paris-province sur 11 semaines environ :**

- Neutralisation de la voie de gauche et de la voie de tourne-à-gauche sur 100 mètres linéaires environ en amont de la rue de la commune de Paris dans le sens Paris-province (le mouvement de tourne-à-gauche est maintenu) ;
- Neutralisation de la voie de gauche dans le sens Paris-province entre l'avenue de la Commune de Paris et l'entrée de la station-essence ;
- Neutralisation de la voie de bus du sens Paris-province à la hauteur de l'avenue de la Commune de Paris et basculement des bus dans le sens opposé ;
- Fermeture de l'accès à la voie bus du sens province-Paris situé à hauteur de la rue Grétilat et basculement des bus dans la voie de circulation générale.

**4<sup>ème</sup> phase : travaux de traversée de chaussée de la voie de gauche de la circulation générale et de la voie bus du sens province-Paris sur 11 semaines environ :**

- Fermeture du site propre réservé aux bus de la RATP dans le sens province-Paris entre le numéro 101 et la rue de la Commune de Paris ;
- Basculement de la circulation des bus de la RATP dans les voies de circulation générales ;
- Neutralisation de la voie de gauche dans le sens province-Paris sur 150 mètres linéaires environ en amont de la rue Constant Coquelin.

**Ces quatre phases nécessitent :**

- Balisage maintenu 24 heures sur 24 ;
- Gestion des accès chantiers assurée par hommes trafic ;
- Arrêts des bus déplacés ou reportés selon les phases de travaux ;
- Accès à la station essence située dans le sens Paris-province maintenus en permanence ;
- Accès riverains maintenus en permanence ;

- Cheminement piéton sécurisé et traversées piétonnes maintenues en permanence dans les deux sens ;
- La signalisation lumineuse tricolore est modifiée en fonction du phasage des travaux.

Durant 6 nuits entre 21h00 et 05h00, pour chaque phase, il est procédé à la pose et dépose du balisage et marquage au sol nécessitant la neutralisation successive des voies au droit et à l'avancée des travaux entre la rue de la Commune de Paris et le numéro 101 de l'avenue Rouget de Lisle dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2 :**

Pendant toute la durée du chantier, la vitesse réglementaire est abaissée à 30 km/h sur les sections concernées par les travaux.

**ARTICLE 3 :**

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée dans le sens province-Paris.

**ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

**ARTICLE 5 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la voirie et des Déplacements – service territorial Ouest de Villejuif) ou des services publics.

**ARTICLE 6:**

Les travaux sont exécutés par l'entreprise Cèdres Industries ZI Quai de l'Oise BP 50280 60871 RIEUX Cedex et ses sous-traitants pour le compte du SICUCV – Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine – 2, avenue Youri Gagarine 94400 Vitry-sur-Seine sous le contrôle du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements Service Territorial OUEST – 100, avenue de Stalingrad – 944800 Villejuif.

**ARTICLE 7:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du service sécurité des transports  
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



## PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### ARRETE N°DRIEA IdF 2014-1-1150

**Portant autorisation de stationnement d'un bureau de vente provisoire au droit du numéro 133 avenue de Fontainebleau - RD7 - au Kremlin-Bicêtre.**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

**Vu** la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre ;

**Vu** la demande en date du 31 juillet 2014, par laquelle la société « INTERCONSTRUCTION » sollicite l'autorisation de remplacer un bureau de vente provisoire au droit du numéro 133 avenue de Fontainebleau - RD7 - au Kremlin-Bicêtre à compter de la date de signature jusqu'au 28 février 2015 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – PRESCRIPTIONS**

Le permissionnaire est autorisé à stationner le bureau de vente sur deux places de stationnement, au droit du numéro 133 avenue de Fontainebleau - RD7 - au Kremlin-Bicêtre, à compter de la date de signature jusqu'au 28 février 2015.

Afin de procéder au remplacement d'un bureau de vente provisoire le permissionnaire, « INTERCONSTRUCTION », est autorisé à stationner un camion sur la chaussée, file de droite, dans le sens de circulation province vers Paris, au droit du numéro 133 avenue de Fontainebleau – RD7 - au Kremlin-Bicêtre le 8 septembre 2014 entre 9h30 et 16h30.

Selon les prescriptions suivantes :

- La circulation piétonne est maintenue sur un passage minimum de 1,40 mètre de large, sur le trottoir au droit du numéro 133 avenue de Fontainebleau - RD7 - au Kremlin-Bicêtre. Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.
- Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique.
- La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.
- Les accès bateaux avoisinants sont libres de circulation.
- La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

- Le gestionnaire de voirie s'assurera qu'il n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés en cours sur le même secteur.

## **ARTICLE 2 – ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Les équipements installés dans l'emprise du domaine public départemental doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et rester conformes aux prescriptions de la présente autorisation.

L'autorité qui a délivré cette autorisation peut également exiger la modification, le déplacement ou le retrait momentanée des équipements installés à la charge du permissionnaire.

## **ARTICLE 3 – RESPONSABILITE**

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exploitation de ses installations n'apporte ni gêne ni trouble aux services publics et aux usagers du domaine public.

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis du département et de la commune concernée que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses installations.

Il conserve cette responsabilité en cas de cession non autorisée de ses installations.

L'occupant est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public.

Le permissionnaire s'engage à souscrire une ou plusieurs polices d'assurance couvrant sa responsabilité relative à l'usage et à l'entretien de ses installations.

Toute dégradation du domaine public sera à la charge du permissionnaire.

## **ARTICLE 4 – DURÉE DE L'AUTORISATION**

L'occupation du domaine public est valable à compter de la date de signature jusqu'au 28 février 2015.

## **ARTICLE 5 – PRECARITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée à titre précaire.

Elle peut être révoquée sans indemnité, soit en cas d'inexécution de l'une des conditions précitées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile dans l'intérêt du public.

En cas de révocation du présent arrêté, le permissionnaire devra alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seront prescrites.

## **ARTICLE 6- REDEVANCE**

La présente autorisation donnera lieu au paiement d'une redevance dont le montant, les modalités de paiement et de révision sont fixées par la commune.

## **ARTICLE 7 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

## **ARTICLE 8 – AMPLIATION**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Général ;
- Monsieur le Maire du KREMLIN-BICETRE ,
- La société INTERCONSTRUCTION, 28 rue Escudier – 92772 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex.

Fait à Paris, le :27/08/2014

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,  
Chef du Département Sécurité Éducation et  
Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

**Arrêté n° 2014 DRIEE IdF 112  
portant subdélégation de signature  
en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de  
l'Énergie d'Île-de-France

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, portant nomination de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/6065 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 de monsieur le préfet du Val de Marne donnant délégation de signature, en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, à Monsieur Alain Vallet, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;



## ARRETE

**ARTICLE 1er** -. Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CHAUX, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer :

- ✧ les actes de mise en œuvre des procédures et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- ✧ les arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- ✧ les actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

**ARTICLE 2.** - Le secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-  
France,

**Signé**

Alain VALLET

### **Copie pour attribution**

- les subdélégués

### **Copie pour publicité**

- recueil des actes administratifs de la préfecture



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE  
SERVICE POLICE DE L'EAU – CELLULE PARIS PROCHE COURONNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET  
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
SECTION ENVIRONNEMENT

**ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2014 / 6618 du 25 août 2014  
COMPLEMENTAIRE D'AUTORISATION**

**RELATIF A LA MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2011 / 2820 DU 22 AOUT 2011  
CONCERNANT LA REORGANISATION DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS D'ASSAINISSEMENT SUR LE  
BASSIN VERSANT DU RU DE LA LANDE**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants, R214-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté initial d'autorisation n° 2011/2820 du 22 août 2011 concernant la réorganisation des équipements structurants d'assainissement sur le bassin versant du ru de la Lande ;

**VU** le dossier de demande de modifications réceptionné au guichet unique police de l'eau, le 27 septembre 2013, enregistré sous le n° 75 2013 00328, concernant la modification de l'arrêté n° 2011/2820 du 22 août 2011 relatif à la réorganisation des équipements structurants d'assainissement sur le bassin versant du ru de la Lande ;

**VU** l'avis favorable de la délégation territoriale du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé en date du 4 février 2014 ;

**VU** l'avis favorable de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France en date du 5 février 2014 ;

**VU** l'avis favorable de la ville de Champigny-sur-Marne en date du 5 février 2014 ;

**VU** l'avis réputé favorable de la ville de Villiers-sur-Marne ;

**VU** l'avis réputé favorable de Voies Navigables de France ;

**VU** l'avis réputé favorable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;

**VU** l'avis réputé favorable du Service Eau et Sous-Sol de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ;

.../...

**VU** l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Val-de-Marne en date du 24 juin 2014;

**VU** l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Seine-Saint-Denis en date du 8 juillet 2014;

**VU** le projet d'arrêté interpréfectoral complémentaire transmis au pétitionnaire par courrier du 21 juillet 2014 ;

**VU** la réponse formulée par le pétitionnaire le 31 juillet 2014 ;

**CONSIDERANT** les modifications apportées au dossier de demande d'autorisation initiale (nouvel ordonnancement dans la réalisation des ouvrages, nouveau dimensionnement et nouvel emplacement du bassin de la Bonne Eau) ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande d'arrêté complémentaire n'a fait l'objet d'aucun avis défavorable lors de l'enquête administrative ;

**CONSIDERANT** que les impacts engendrés par ces modifications ne sont pas de nature à entraîner des changements notables des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de modifier certaines dispositions des articles 1.2 et 3 de l'arrêté d'autorisation n° 2011/2820 du 22 août 2011 susvisé en application de l'article R. 214-17 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** des Secrétaires Généraux des préfetures du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis ;

## **A R R Ê T E N T**

### **TITRE 1 – OBJET de L'AUTORISATION**

#### **ARTICLE 1 - Bénéficiaire de l'autorisation :**

En application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, le président du Conseil Général du Val-de-Marne identifié comme le maître d'ouvrage, ci-après dénommé « le bénéficiaire de l'autorisation », est autorisé à réaliser les travaux dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur conformément aux éléments techniques et aux pièces annexes figurant dans le dossier de demande de modifications sus-mentionné et en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 – Modifications de l'article 1.2 « Nature des aménagements » de l'arrêté d'autorisation initial n° 2011 / 2820 du 22 août 2011**

Le deuxième alinéa de l'article 1.2 de l'arrêté n° 2011/2820 est modifié et rédigé comme suit :

« Création de trois bassins, dont les volumes respectifs sont de 20 000 m<sup>3</sup> (bassin de la Laiterie à Villiers-sur-Marne), **17 500 m<sup>3</sup> (Villiers-sur-Marne, lieu-dit « la Bonne Eau »)** et 16 200 m<sup>3</sup> (ZAC des Bords de marne à Champigny-sur-Marne).

Ces bassins stockent un volume correspondant à un cumul de précipitation de 16 mm (pluie de période de retour comprise entre six mois et un an.) »

### **ARTICLE 3 – Modifications de l'article 3 « Calendrier » de l'arrêté d'autorisation initial n° 2011 / 2820 du 22 août 2011**

Le dernier paragraphe de l'article 3 de l'arrêté n° 2011/2820 est modifié et rédigé comme suit :

- « Bassin de la Laiterie à Villiers-sur-Marne : travaux terminé en 2009 ;
- Station anti-crue la Plage à Champigny-sur-Marne : travaux terminé en 2011 ;
- **Bassin de la Bonne Eau à Villiers-sur-Marne : 2015 – 2016**
- **Station de dépollution (SDEP) des bords de Marne à Champigny-sur-Marne : mise en service en 2019**
- Collecteur de liaison entre la station de dépollution et la Place Lénine à Champigny-sur-Marne 2018-2019. »

## **TITRE II – PRESCRIPTIONS**

### **ARTICLE 4 – Prescriptions complémentaires**

Les articles 4 et 5 de l'arrêté n° 2011/2820 ne sont pas modifiés.

En période transitoire, le temps de la réalisation de la station de dépollution :

- aucun rejet en Marne des eaux ayant transité par le bassin de la Bonne Eau n'est autorisé ;
- le bassin de la Bonne Eau ne fonctionne que pour un volume de 3000 m<sup>3</sup> ;
- la vidange du bassin de la Bonne Eau se fait uniquement après retour au temps sec à un débit suffisamment faible pour pouvoir être absorbé par les prises de temps sec du réseau pluvial départemental.

## **TITRE III – GENERALITES**

### **ARTICLE 5 - Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité.

Faute par le bénéficiaire de l'autorisation de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir des dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

### **ARTICLE 6 - Déclaration des incidents ou accidents**

Conformément à l'article L 211-5 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour faire mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ces conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **ARTICLE 7 - Dispositions diverses**

### 7.1. Transmission de l'autorisation, cessation d'activité

En vertu de l'article R 214-45 du code de l'environnement, lorsque le bénéficiaire de l'autorisation ou de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation ou au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation ou la déclaration, d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

### 7.2. Modification du champ de l'autorisation

Toute modification du dispositif de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une information préalable du préfet.

Si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

### 7.3. Remise en service des ouvrages

Conformément à l'article R 214-47 du code de l'environnement, le préfet peut décider que la remise en service de l'ouvrage, d'une installation, d'un aménagement momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, est subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation de l'aménagement, ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

### 7.4. Suspension de l'autorisation

En application de l'article L 214-4 du code de l'environnement, si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général ou de salubrité publique de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

En cas de retrait ou de suspension d'autorisation, ou de mesure d'interdiction d'utilisation, de mise hors service ou de suppression, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de l'ouvrage, de l'installation ou de l'aménagement concernés ou le responsable de l'opération est tenu, jusqu'à la remise en service, la reprise de l'activité ou la remise en état des lieux, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage, de l'installation ou du chantier, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il avait la garde ou à l'accumulation desquelles il a contribué et qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau.

## **ARTICLE 8 - Réserve et droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 9 - Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **ARTICLE 10 - Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification, et par les tiers, les personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage.

**ARTICLE 11 - Exécution, publication et notification**

Les Secrétaires Généraux des préfectures du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis ainsi que le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, accessible sur les sites internet des préfectures et dont une copie sera adressée aux mairies de Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne pour y être consultée. Un extrait de l'arrêté sera affiché dans les mairies concernées pendant une durée minimale d'un mois. L'arrêté sera notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins sur le site.

Fait à Créteil, le 25 août 2014

**Pour le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

***SIGNE***

**Christian ROCK**

**Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
et par délégation,  
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances**

***SIGNE***

**Didier LESCHI**



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement  
*Unité Territoriale du Val de Marne*  
SHAL/BPEXC

**Arrêté n° 2014/6215**  
**relatif à la désignation des organisations de bailleurs et de locataires représentatives à**  
**la Commission Départementale de Conciliation**

**LE PRÉFET DU VAL DE MARNE**

Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

**VU** la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

**VU** la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 20 ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son article 188 ;

**VU** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 86 ;

**VU** la loi n° 2014/366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et notamment son article 8 ;

**VU** le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la liste des organisations de bailleurs membres de la Commission Départementale de Conciliation du Val de Marne est fixée comme suit :

la Chambre des Propriétaires de Paris – Ile de France

la Fédération Régionale des Entreprises Publiques Locales d'Ile de France

l'Association des Propriétaires de logements intermédiaires

la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières

l'Association des Organismes d' HLM de la Région d' Ile-de-France

**Article 2** : la liste des organisations de locataires membres de la Commission Départementale de Conciliation du Val de Marne est fixée comme suit :

la Confédération Nationale du Logement - Fédération du Val de Marne

la Confédération Générale du Logement du Val de Marne

l' Union Départementale "Consommation, Logement, Cadre de Vie" du Val de Marne

l' Association Force Ouvrière Consommateurs – Val de Marne

**Article 3** : le nombre de sièges attribués aux organisations de bailleurs est fixé à 12 se répartissant de la manière suivante :

la Chambre des Propriétaires Paris – Ile de France **2**

la Fédération Régionale des Entreprises Publiques Locales d'Ile de France **1**

l'Association des Propriétaires de logements intermédiaires **1**

la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières **1**

l'Association des Organismes d' HLM de la Région d' Ile-de-France **7**

**Article 4** : le nombre de sièges attribués aux organisations de locataires est fixé à 12 se répartissant de la manière suivante :

la Confédération Nationale du Logement - Fédération du Val de Marne  
**7**

la Confédération Générale du Logement du Val de Marne **3**

l' Union Départementale "Consommation, Logement, Cadre de Vie" du Val de Marne **1**

l' Association Force Ouvrière Consommateurs – Val de Marne **1**

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement Ile-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du val de marne.

Créteil, le 11/07/2014

**Pour le préfet du Val de Marne  
Le Sous Préfet à la Ville  
Secrétaire Général Adjoint**

signé

**Hervé CARRERE**





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

1/4

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT  
Unité territoriale du VAL-DE-MARNE

Créteil, le 30 juillet 2014

**ARRETE N°2014/6399**  
**Modifiant l'arrêté n° 2007/5092 du 26 décembre 2007 modifié portant**  
**composition de la commission départementale de médiation**  
**prévues par la loi instituant le droit au logement opposable**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU** la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;
- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;
- VU** le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au relogement opposable ;
- VU** le décret n°2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable ;
- VU** le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne;
- VU** l'arrêté n°2007/5092 du 26 décembre 2007 portant création de la commission départementale de médiation prévue par la loi instituant le droit au logement opposable;
- VU** les arrêtés n° 2008/131 du 10 janvier 2008, n° 2008/678 du 12 février 2008, n° 2008/5402 du 24 décembre 2008, n° 2009/244 du 26 janvier 2009, n° 2009/4312 bis du 10 novembre 2009, n°2009/10 846 du 28 décembre 2009, n° 2010/7273 du 3 novembre 2010, n°2011/019 du 6 janvier 2011, n° 2011/4051 du 8 décembre 2011, n°2012/36 du 6 janvier 2012, n° n°2012/2075 du 22 juin 2012, n°2013-89 du 9 janvier 2013, n°2013-1547 du 15 mai 2013, n°2013-1804 du 4 juin 2013, n°2014-3900 du 14 janvier 2014 portant modification de la composition de la commission départementale de médiation ;

**CONSIDERANT** les propositions faites pour la désignation des membres titulaires et suppléants :

- par la Directrice de la DRIHL du Val de Marne
- pour les organismes d'HLM du Val de Marne
- par les associations de locataires
- par le PACT de l'Est parisien

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La composition de la commission de médiation, créée par arrêté préfectoral modifié n°2007/5092 du 26 décembre 2007, est modifiée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les membres titulaires et suppléants, désignés ci-après sur proposition de leur instance, sont nommés pour les durées indiquées:

### **Pour les services de l'Etat :**

#### **Suppléant :**

Madame Véronique GHOUL, Direction Régionale et Interdépartementale pour l'Hébergement et le Logement du Val de Marne (DRIHL), est nommée dans son mandat pour une durée de trois ans.

### **Pour les organismes d'habitations à loyer modéré :**

#### **Suppléant :**

Madame Marie-Line DA SILVA, directrice territoriale de Valophis-Habitat, est nommée dans son mandat pour une durée de trois ans.

### **Pour les associations de locataires :**

#### **Suppléant :**

Madame Josiane de la Fonchais, présidente de l'union départementale de la CGL du Val de Marne est nommée dans son mandat pour une durée de trois ans.

### **Pour les organismes agréés intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé:**

#### **Titulaire :**

Madame Lisette LABUSSIÈRE, chargée de mission habitat indigne auprès du PACT de l'Est parisien est nommée pour une durée de trois ans, renouvelable.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
Signé  
Christian ROCK

**Renouvellement de la composition de la commission départementale de médiation  
prévue par la loi instituant le droit au logement opposable  
suite à l'arrêté n° 2014/6399 du 30 juillet 2014  
portant modification de l'arrêté n° 2007/5092 du 26 décembre 2007 modifié**

La commission de médiation prévue par l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est ainsi composée pour le Val de Marne :

**Président de la commission** : Monsieur Francis OZIOL

**Pour les services de l'Etat :**

- Titulaires :
  - Madame Claire ROSTAN (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Françoise FABRE (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Sylvie ARNOULD (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
- Suppléants :
  - Madame Eliane LE COQ-BERCARU (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Dominique HATTERMANN (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Émilie CARMOIN (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Karima HALLAL (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Marie-Laure AYUSTE-PELAGE (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Dominique-Andrée LAVAL (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Véronique GHOU (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)

**Pour le Conseil Général :**

- Titulaire :
  - Madame Simonne ABRAHAM-THISSE, conseillère générale
- Suppléants :
  - Monsieur Pierre BELL - LLOCH, conseiller général
  - Monsieur Didier GUILLAUME, conseiller général

**Pour les communes**

- Titulaires :
  - en cours de désignation
  - en cours de désignation
- Suppléants :
  - Monsieur Philippe BOUYSSOU, maire adjoint d'IVRY-SUR-SEINE
  - Mme Elodie MASSE, maire adjointe à CHOISY-LE-ROI
  - Monsieur Didier ROUSSEL, maire adjoint au KREMLIN-BICETRE
  - en cours de désignation

**Pour les organismes d'habitations à loyer modéré**

- Titulaire :
  - Monsieur Salah LOUNICI, directeur territorial ICF La Sablière
- Suppléants :
  - Monsieur Jean-Jacques GRANDCOIN, responsable du service Attributions, IDF Habitat
  - Madame Isabelle REYNAUD, responsable du service Développement Clientèle, I3F
  - Madame Dominique DERROUCH, Directrice générale, Créteil Habitat OPH
  - Monsieur Rezak SAIDANI, directeur général, Joinville-le-Pont Habitat OPH
  - Madame Valérie MARINUTTI, responsable Gestion locative et Copropriété , Joinville-le-Pont Habitat OPH
  - Madame Marie-Line DA SILVA, directrice territoriale Valophis Habitat

**Pour les organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale**

- Titulaire :
  - Madame Lisette LABUSSIÈRE, chargée de mission habitat indigne PACT de l'Est parisien

**Pour les organismes chargés de la gestion de structures d'hébergement, d'établissements ou de logements de transition, de logements foyers ou de résidences hôtelières à vocation sociale :**

- Titulaire :
  - Monsieur Donatien KIVOUVOU, directeur territorial du Val de Marne ADOMA
- Suppléants :
  - Madame Nathalie GILET, Directrice territoriale adjointe ADOMA du Val de Marne
  - Madame Valérie TERRASSE, Directrice de CADA, ADOMA
  - Monsieur Philippe TREPTEL, Directeur du Village de l'Espoir

**Pour les associations de locataires :**

- Titulaire :
  - Monsieur Alain GAULON, président de la fédération CNL du Val-de-Marne
- Suppléants :
  - Madame Josiane DE LA FONCHAIS, présidente de l'union départementale de la CGL du Val de Marne

**Pour les associations agréées :**

- Titulaires :
  - Madame Sandrine CARDOSO, Croix Rouge Française
  - En cours de désignation
- Suppléants :
  - Monsieur Frédéric BAUDIER, directeur adjoint de l'Aide d'Urgence du Val de Marne
  - Madame Nicole FROMENTIN, Secours catholique
  - Monsieur Henri ESPES, Association Pour le Logement des Jeunes Mères
  - Madame Hélène HARY, Solidarités Nouvelles pour le logement
  - Monsieur Jean Michel DAVID, Directeur du CLLAJ Val de Bièvre

**DECISION N° 2014-08 ter**  
**relative à la direction des ressources humaines**

**Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Gérard TAESCH et Mesdames Chantal AUBERT et Nathalie LALLEMAN.**

**Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Denis FRECHOU, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Gérard TAESCH, directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

**DECIDE :**

**Article 1 :** La présente délégation annule et remplace la décision n° 2014-08 bis.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gérard TAESCH**, directeur des ressources humaines par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité du service (notamment la paie), ainsi que les décisions portant recrutement ou titularisation, attestations, contrats, décisions individuelles (y compris celles relatives à la discipline et au licenciement) et conventions de stage et de formation, ordres de mission (y compris séjours thérapeutiques) relatifs aux personnels à l'exception des personnels médicaux.

Délégation est donnée à **Monsieur Gérard TAESCH** pour signer la notation des personnels titulaires, stagiaires et contractuels permanents des personnels à l'exception de celle des cadres de direction.

**Monsieur Gérard TAESCH** reçoit également une délégation permanente afin de signer les états de frais de personnel correspondant aux ordres de missions de formation continue, ainsi que les mandats et titres de recette relatifs au personnel.

Enfin, dans le cadre de ses attributions, **Monsieur Gérard TAESCH** a délégation permanente pour signer tous actes, décisions ou correspondances relatifs aux crèches et aux écoles de formation paramédicale. Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des ressources humaines.

**Article 3** : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

**Article 4** : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Gérard TAESCH**, délégation de signature est donnée à **Madame Chantal AUBERT**, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants concernant les personnels rattachés aux Hôpitaux de Saint-Maurice :

- Certificats et attestations de travail, certificats de salaire, attestations annuelles de revenus, attestations de non versement de supplément familial, certificats de cessation de paiement, documents relatifs aux régimes de retraite complémentaire, attestations de perte de salaire pour le CGOS et les mutuelles, attestations de versement d'allocations de perte d'emploi, relevés de salaire pour les personnels non médecins à employeurs multiples relevant de plusieurs caisses de retraite,
- Ampliations de décisions,
- Autorisations d'absence syndicale,
- Frais de consultation et d'expertises médicales,
- Bons de congés annuels,
- Conventions et factures de formation continue,
- Ordres de missions,
- Remboursements des frais engagés par les personnels dans le cadre d'une formation continue ou d'un ordre de mission.

**Article 5** : En l'absence ou empêchement simultané de **Monsieur Gérard TAESCH** et de **Madame Chantal AUBERT**, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie LALLEMAN**, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des ressources humaines, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants concernant les personnels rattachés aux Hôpitaux de Saint-Maurice :

- Certificats et attestations de travail, certificats de salaire, attestations annuelles de revenus, attestations de non versement de supplément familial, certificats de cessation de paiement, documents relatifs aux régimes de retraite complémentaire, attestations de perte de salaire pour le CGOS et les mutuelles, attestations de versement d'allocations de perte d'emploi, relevés de salaire pour les personnels non médecins à employeurs multiples relevant de plusieurs caisses de retraite,
- Ampliations de décisions,
- Autorisations d'absence syndicales,
- Frais de consultation et d'expertises médicales,
- Bons de congés annuels,
- Conventions et factures de formation continue,
- Ordres de mission,
- Remboursements des frais engagés, par les personnels dans le cadre d'une formation continue ou d'un ordre de mission.

**Article 6** : Cette décision de délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

**Article 7** : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 1<sup>er</sup> août 2014

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

**signé**

Denis FRECHOU

**DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE  
SUR TITRES POUR L'ACCES AU 1<sup>er</sup> GRADE DU CORPS DES  
ASSISTANTS MEDICO-ADMINISTRATIFS BRANCHE «SECRETARIAT MEDICAL »**

Le Directeur des hôpitaux de Saint-Maurice,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2007.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-660 modifié du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au 1<sup>er</sup> grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière.

**OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
D'ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF 1<sup>er</sup> GRADE BRANCHE « SECRETARIAT MEDICAL »**

**6 POSTES**

Peuvent concourir les personnels remplissant les conditions énumérées à l'article 4 du décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière

Les dossiers d'inscription sont à retirer au Pôle Recrutement de la Direction des Ressources Humaines.

Les candidatures doivent être adressées, le cachet de la poste faisant foi, ou remises à Monsieur le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice, 14, Rue du Val d'Osne 94410 Saint-Maurice, **au plus tard le 29 septembre 2014.**

Le dossier sera constitué en 5 exemplaires :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre,
- 3° Photocopie du diplôme (baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV),
- 4 ;Etat signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
- 5° Copie pièce d'identité.

Fait à Saint-Maurice, le 29 août 2014  
Par délégation du directeur des  
Hôpitaux de Saint-Maurice  
La directrice de la direction des ressources humaines

**signé**

L.LEGENDRE

**DECISION D'OUVERTURE  
D'UN CONCOURS SUR TITRES D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF  
(EMPLOI D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL)**

Le Directeur des hôpitaux de Saint-Maurice,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.411-1 et L.411-2,

VU le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2007.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillères en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière.

**OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF  
(EMPLOI D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL)**

**3 POSTES**

Peuvent concourir les personnels remplissant les conditions énumérées à l'article 4 du décret n°2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière

Les dossiers d'inscription sont à retirer au Pôle Recrutement de la Direction des Ressources Humaines.

Les candidatures doivent être adressées, le cachet de la poste faisant foi, ou remises à Monsieur le Directeur des Hôpitaux de SAINT-MAURICE, 14, Rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE, **au plus tard le 29 septembre 2014.**

Le dossier sera constitué en 4 exemplaires :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 3° Copie du diplôme d'Etat d'assistant de service social ;

Fait à Saint-Maurice, le 29 août 2014  
Par délégation du directeur des  
Hôpitaux de Saint-Maurice  
La directrice de la direction des ressources humaines

**signé**

L.LEGENDRE



**DECISION D'OUVERTURE  
D'UN CONCOURS SUR TITRES D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF  
(EMPLOI EDUCATEUR SPECIALISE)**

Le Directeur des hôpitaux de Saint-Maurice,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2007.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillères en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière.

**OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF  
(EMPLOI D'EDUCATEUR SPECIALISE)**

**2 POSTES**

Peuvent concourir les personnels remplissant les conditions énumérées à l'article 4 du décret n°2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière

Les dossiers d'inscription sont à retirer au Pôle Recrutement de la Direction des Ressources Humaines.

Les candidatures doivent être adressées, le cachet de la poste faisant foi, ou remises à Monsieur le Directeur des Hôpitaux de SAINT-MAURICE, 14, Rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE, **au plus tard le 29 septembre 2014**.

Le dossier sera constitué en 4 exemplaires :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 3° Copie du diplôme d'Etat d'assistant de service social ;

Fait à Saint-Maurice, le 29 août 2014  
Par délégation du directeur des  
Hôpitaux de Saint-Maurice  
La directrice de la direction des ressources humaines

**signé**

L.LEGENDRE



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Monsieur Michel SAINT-JEAN,**  
**Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,**

**Vu** le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23

**Vu** l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978

**Vu** l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005

### DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à Madame Annick PICOLLET, attachée d'administration, secrétaire générale, aux fins de :

- décider des mesures de prolongation d'isolement au-delà du 6<sup>ème</sup> et du 9<sup>ème</sup> mois, ou de main levée des mesures d'isolement (articles R. 57-7-67 et R.57-7-70 du CPP);
- soumettre un rapport motivé au ministre de la Justice dans le cadre des prolongations des mesures d'isolement au-delà d'un an et de deux ans (art R.57-7-68 et R.57-7-70 du CPP) ;
- répondre aux recours administratifs préalables obligatoires formulés par les détenus en matière disciplinaire, par des décisions de réformation ou d'annulation (article R-57-7-32 du CPP) ;
- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus (articles D260 et D262 du CPP);
- décider de restituer ou non tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après évasion (art R.57-6-23 alinéa 3 et art D323 du CPP) ;
- autoriser la sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit (art R.57-6-23 alinéa 9 et art D444-1 du CPP) ;
- autoriser un détenu à se faire soigner par le médecin de son choix (art R.57-6-23 alinéa 4 et art D365 du CPP) ;
- autoriser un détenu à être hospitalisé dans un établissement de santé privé (art R.57-6-23 alinéa 10 et art D391 du CPP) ;

DISP

- autoriser l'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 11 et art D360 du CPP) ;
- autoriser une mère détenue avec son enfant de le garder auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois (art R. 57-6-23 alinéa 6 et art D401-1 du CPP) ;
- nommer les membres non fonctionnaires de la commission consultative émettant un avis sur les demandes des mères détenues aux fins de garder leur enfant au-delà de l'âge réglementaire (art R.57-6-23 alinéa 7 et art D401-2 du CPP) ;
- valider les règlements intérieurs (article R.57-6-19 du CPP);
- autoriser la diffusion d'un audioviséogramme réalisé dans le cadre des actions d'insertion et revêtant une dimension locale (art D445 du CPP) ;
- autoriser, suspendre ou retirer l'agrément d'un mandataire (articles R57-6-14, R57-6-15, R57-6-16 du CPP) ;
  
- de participer aux travaux du conseil d'évaluation (articles D234 et D238 du CPP) ;
- de participer aux travaux de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (article R. 61-8 du CPP) ;
  
- délivrer des autorisations de communiquer avec des détenus non nominativement désignés, et incarcérés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 2 et art D187 du CPP) ;
- autoriser la visite d'une personne étrangère au service lorsque la demande est relative à plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale de Paris (art D277 du CPP);
- délivrer une autorisation d'effectuer des photographies, des croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris (art R.57-6-23 alinéa 5 et art D277 du CPP) ;
  
- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pénitentiaire de la direction interrégionale de Paris (art D76 et D80 du CPP);
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP);
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;
- d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP);
- décider et d'ordonner le transfèrement de tout détenu prévenu (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP);
- autoriser, décider de déléguer la compétence d'affectation du directeur interrégional aux directeurs des établissements pénitentiaires du ressort comprenant un quartier « maison d'arrêt » et un quartier « centre de détention » (art. D80 du CPP) ;
  
- agréer les membres du corps enseignant affectés selon les procédures en vigueur au ministère de l'Education Nationale (article D437 du CPP);
- accepter le concours bénévole de visiteurs de prison ou d'associations dans les actions d'enseignement (art D437 du CPP) ;

- agréer, suspendre ou retirer l'agrément d'une association pour le compte de laquelle les détenus peuvent être autorisés à travailler (art R.57-6-23 alinéa 1 et art D432-3 du CPP) ;
- autoriser toute activité de travail (article D433 du CPP) ;
- Signer les contrats de concession et décider d'y mettre fin (art D433-2 du CPP) ;
- habiliter, suspendre à titre conservatoire, suspendre temporairement, retirer définitivement l'habilitation des intervenants extérieurs assurant l'encadrement des détenus au travail (art D433-5 du CPP) ;
- habiliter ou retirer l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale de Paris (art D386 et D388 du CPP) ;
- suspendre à titre conservatoire, l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein (article D388 du CPP) ;
- signer les protocoles fixant les modalités d'intervention des établissements publics de santé mentionnés aux articles R.711-7 et R.711-9 du code de la santé publique (art D369 du CPP) ;
- autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un visiteur de prison (article R. 57-6-23 alinéa 8 et D439 du CPP);
- autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un aumônier de prison (article D439-2 du CPP);
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un bénévole d'aumônerie (article D434-1 du CPP);
- désigner un ou plusieurs médecins pour remplir les missions de soins auprès des personnels, telles que définies par l'article D227 du CPP ;
- contrôler les décisions de classement au service général de détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles, et incarcérés en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);
- décider de l'intervention de l'ERIS dans le cadre d'une mission d'une durée inférieure ou égale à 3 jours (note EMS n°58 du 27/2/2003 relative à la constitution des ERIS).

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à FRESNES, le 28 Août 2014

Michel Saint-Jean, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE PARIS**

**Service du droit pénitentiaire**

SDP/ND/N°

### **DECISION PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE**

**Monsieur Michel SAINT-JEAN,  
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,**

**Vu** le Code de procédure pénale, en son article D.80

**Vu** la circulaire JUSK1240006C du 21 Février 2012 relative à la procédure d'orientation des condamnés

#### **DECIDE**

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation de compétence est donnée à Monsieur Stéphane SCOTTO, chef d'établissement du centre pénitentiaire de FRESNES aux fins de procéder à l'affectation de condamnés du quartier maison d'arrêt vers le quartier pour peines aménagées de VILLEJUIF, dans les conditions suivantes :

- sont concernés les détenus condamnés auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive une incarcération d'une durée inférieure à un an, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;
- un maximum de 30 places du quartier pour peines aménagées est mis à la disposition du directeur du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier pour peines aménagées sont limités à 20 par mois ; les places inoccupées, objet de la délégation, dans l'hypothèse où le chef d'établissement n'aurait pas assez de condamnés répondant aux critères de délégation, peuvent être utilisées par la DISP.
- une copie des dossiers d'orientation des condamnés affectés doit être transmise à la Direction Interrégionale ainsi que la liste des détenus transférés du quartier maison d'arrêt vers le quartier

pour peines aménagées et ce à chaque transfèrement effectué. La rapidité de la procédure ne dispense pas de l'élaboration d'un dossier d'orientation.

- le chef d'établissement n'est pas en mesure de décider d'un changement d'affectation d'un condamné du quartier pour peines aménagées sur son quartier maison d'arrêt, même s'il l'avait lui-même affecté initialement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à FRESNES, le 28 Août 2014

Michel Saint-Jean, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

**DISP PARIS**

3 avenue de la Division Leclerc  
94267 FRESNES CEDEX  
Téléphone : 01.46.15.91.00  
Télécopie : 01.40.91.97.65



**DECISION N° 2014-63**  
**Annule et remplace la décision n°2014-14 modifiée**

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La directrice par intérim du groupe hospitalier Paul Guiraud,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 14-870 du Directeur général de l'Agence régionale d'Ile-de-France en date du 27 août 2014 nommant Madame Nicole PRUNIAUX en qualité de directrice par intérim du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 28 août 2014 ;

Vu la décision n°2006-002932 en date du 12 décembre 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Evelyne TERRAT en qualité de directrice des soins du groupe hospitalier Paul Guiraud de Villejuif et en qualité de directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers à compter du 1er octobre 2007 ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Cyrille CALLENS en qualité de directeur adjoint au groupe hospitalier Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2011 nommant Madame Charlotte LHOMME en qualité de directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1er avril 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2013 nommant Monsieur Philippe AYFRE en qualité de directeur adjoint du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1er février 2013 ;

Vu la note de service n°92-2014 nommant Madame Francine RAUCOURT coordonatrice générale des soins, à compter du 5 mai 2014;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2014 nommant Madame Cécilia BOISSERIE en qualité de directrice adjointe au groupe hospitalier Paul GUIRAUD à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier certaines dispositions relatives aux délégations ;

**- DECIDE -**

## **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole PRUNIAUX, directrice par intérim du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif , délégation de signature est donnée à Monsieur Cyrille CALLENS, à Madame Charlotte LHOMME, à Monsieur Philippe AYFRE, à Madame Francine RAUCOURT et, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, à Madame Cécilia BOISSERIE, directeurs adjoints, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes, décisions non budgétaires, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement.

## **ARTICLE 2 : Délégation particulière à la direction de la qualité et de la gestion des risques, des finances, des admissions et des frais de séjours**

2.1 A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, une délégation permanente est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim toutes les correspondances se rapportant à l'activité de la qualité, de la gestion des risques et de la sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécilia BOISSERIE, la même délégation de signature est donnée à Monsieur David LAFARGE et à Monsieur Frédéric BEAUSSIER, ingénieurs.

2.2 A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, une délégation permanente est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, directrice adjointe à l'effet de signer, en qualité d'ordonnatrice suppléante, les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire ainsi que les documents administratifs propres à son domaine de compétence.

La même délégation est donnée à Monsieur Raphaël COHEN, attaché d'administration hospitalière.

2.5 A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, une délégation permanente est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, directrice adjointe et Madame Chérine MENAI, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux frais de séjours.

2.6 A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, une délégation permanente est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, directrice adjointe, à Madame Nathalie LAMBROT, attaché d'administration hospitalière, à Madame Sophie GUIGUE, juriste et en son absence à Mme FOFANA Kadiatou et à Madame Aurélie BONANCA, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les procès-verbaux de saisie de dossier médical.

2.7 A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, une délégation permanente est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, directrice adjointe, et à Madame Nathalie LAMBROT, attachée d'administration hospitalière, à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions et à la gestion du pré contentieux ;
- de signer toutes décisions d'admission des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;



- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3211-12 et suivants du Code de la santé publique ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences ;
- de signer les demandes d'extraits d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant, les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD ;
- de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Cécilia BOISSERIE, et de Madame Nathalie LAMBROT, une délégation de signature est donnée à Monsieur Cyrille CALLENS, à Madame Charlotte LHOMME, à Madame Francine RAUCOURT et à Monsieur Philippe AYFRE, directeurs adjoints, à l'effet :

- de signer toutes décisions d'admission des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique ;

Une délégation permanente est donnée à Madame Isabelle JARAUD, cadre administratif du pôle Clamart, à l'effet :

- de signer toutes décisions d'admission des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) au sein du pôle Clamart ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique au sein du pôle Clamart ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) pour les patients du pôle Clamart ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention, pour les patients du pôle Clamart ;
- de signer les demandes d'extraits d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès pour les patients du pôle Clamart.
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences par le Juge des Libertés et de la détention de Nanterre pour le pôle Clamart ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LAMBROT, une délégation de signature est donnée à Madame Aurélie BONANCA et à Madame Sophie GUIGUE, et en son absence à Mme FOFANA Kadiatou, à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L 3211-12 et suivants du Code de la santé publique ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de transmettre l'avis du collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention ;
- de signer les demandes d'extraits d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant, les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD.
- de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LAMBROT, une délégation de signature est donnée à Madame Aline CORNIGUEL, adjoint des cadres hospitaliers à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de transmettre l'avis du collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge de la liberté et de la détention ;
- de signer les demandes d'extraits d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LAMBROT, de Madame Aurélie BONANCA et de Madame Sophie GUIGUE, une délégation de signature est donnée à Mademoiselle Aline CORNIGUEL et à Madame Isabelle JARAUD à l'effet :

- de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline CORNIGUEL, une délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure MADELON, Madame Gaëlle GOTORBE et Madame DIAWARA Dorine à l'effet :

- de recevoir la demande du tiers ne sachant ni lire ni écrire

- de signer les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sans le consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et de viser les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.
- de signer les demandes de transfert de patients vers d'autres établissements de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LAMBROT, de Madame Aurélie BONANCA et de Madame Sophie GUIGUE, une délégation de signature est donnée à Madame Françoise MOREL, Madame Déborah LINON, Monsieur Safi AZZABOU, Monsieur Madjid REZIOUK, Monsieur Fabio RUBIU et Monsieur DIALLO Mamadou Oury à l'effet :

- de signer les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sans le consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et de viser les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie LAMBROT, de Madame Aurélie BONANCA et de Madame Sophie GUIGUE, une délégation de signature est donnée à Madame Chérine MENAI à l'effet :

- de signer les ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant.

### **ARTICLE 3 : Délégation particulière au pôle soins et stratégie**

3.1 Une délégation permanente est donnée à Monsieur Cyrille CALLENS, directeur adjoint chargé du pôle soins et stratégie, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les correspondances ayant trait aux attributions de sa direction.

Monsieur Cyrille CALLENS assure la représentation du directeur auprès du juge aux affaires familiales et signe toutes correspondances afférentes à cette mission.

3.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Cyrille CALLENS, directeur adjoint, et à Madame Francine RAUCOURT coordonnatrice générale des soins, à l'effet de signer les documents désignés ci-dessous :

- décisions de changement d'affectation ;
- décisions d'affectation ;
- ordres de mission avec ou sans frais;
- courriers divers adressés aux agents ;
- avis de mise en stage ;
- avis de titularisation ;
- conventions de stage des étudiants paramédicaux accueillis dans l'établissement;
- conventions relatives à l'arthérapie ;
- toutes correspondances relatives à l'activité de la direction des soins.

### **ARTICLE 4 : Délégation particulière au pôle ressources humaines, affaires médicales et affaires sociales**

4.1. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe AYFRE, directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim:

- toutes pièces, correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception des courriers destinés aux autorités de tutelles ;
- les attestations ou certificats établis à partir d'informations de la compétence des services de la direction des ressources humaines ;

- les notes de service relevant de la compétence de la direction des ressources humaines à l'exception de celles ayant le caractère d'un élément du règlement intérieur ;
- les décisions individuelles concernant l'évolution de carrière, à l'exception des décisions de titularisations et des décisions de sanction disciplinaire
- les contrats relevant de la compétence de la direction des ressources humaines, à l'exception des contrats à durée indéterminée ;
- les conventions relevant de la compétence de la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe AYFRE, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Steeve MOHN, attaché d'administration hospitalier au service du personnel, à l'effet de signer :

- les validations d'heures supplémentaires
- les courriers d'informations et d'accompagnement et les bordereaux de transmissions
- les déclarations d'embauche
- les avis de prolongation de CDD
- les attestations d'arrêt maladie
- les décisions de placement en congé maladie ordinaire
- les certificats pour validations de service
- les dossiers de validation CNRACL
- les attestations d'allocation perte d'emploi
- les demandes d'attestation mensuelle d'actualisation
- les réponses négatives à des demandes d'emploi
- les attestations de présence
- les congés annuels et les congés exceptionnels des agents.

4.2. Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe AYFRE, directeur adjoint, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- Ordres de mission relatifs à la formation continue ;
- Conventions avec les organismes de formation ;
- Mandatements relatifs à la formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe AYFRE, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Madame Mireille VIVENT, attachée d'administration hospitalière, pour signer les documents énoncés au paragraphe 4.2.

4.3. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe AYFRE, directeur adjoint chargé des Affaires Médicales, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces ou de dossiers relatifs à la gestion du personnel médical, à l'exclusion des décisions individuelles, contrats, procès-verbal d'installation et courriers destinés aux autorités de tutelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe AYFRE, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Madame Sophie NIVOY, responsable des affaires médicales, à l'effet de signer les attestations diverses, les congés et absences statutaires, et toutes correspondances relative à l'activité du service des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie NIVOY, une délégation de signature est donnée à M. Steeve MOHN afin de signer les documents suscités.

## **ARTICLE 5 : Délégation particulière au pôle moyens techniques et achats**

5.1 Une délégation permanente est donnée à Madame Charlotte LHOMME, directrice adjointe chargée du pôle moyens techniques et achats, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim:

- toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs aux activités de sa direction se rapportant au service achats, à la comptabilité matière et à la gestion des biens mobiliers ;
- toutes correspondances, notes internes et décisions relatifs aux achats, en particulier les documents afférents aux procédures de passation des marchés et y compris les rapports d'analyse et de présentation, les lettres de rejet des candidatures non retenues, les lettres d'attribution ou de notification de marché, les demandes de devis ou encore les courriers de remise en concurrence dans le cadre d'accords-cadres ;
- les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, leurs renouvellements et leurs avenants, à l'exclusion des marchés d'un montant supérieur à 1 000 000 euros HT ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés relatifs à l'activité du service achats, y compris les bons de commandes, les décisions d'admission ou de réception des prestations et les décisions d'application de pénalités ou de résiliation des marchés ;
- les transactions conclues en lien avec l'exécution des marchés publics ;
- bons de congés et heures supplémentaires ;

Une délégation permanente est donnée à Madame Claude NICAS, attaché d'administration hospitalière responsable des achats, et à Mme Gisèle BOUSSEMART, adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim, les actes suivants se rapportant aux affaires propres à la comptabilité matières, aux achats et à la gestion des biens mobiliers:

- Autorisations de mandatement des factures après constat du service fait ;
- Factures de fournitures, de services et d'équipements sans limitation de montant,
- Bons de commandes de fournitures, services et équipements dans le cadre de l'exécution des marchés;
- Etats de remboursement des dépenses ;
- Etats des recettes soldées ou non soldées (imprimé P503 remis chaque mois par la recette) ;
- Relevés d'heures supplémentaires à payer, bons de congés, bons de sortie du personnel du service achats et de la secrétaire ;
- Autorisations de facturation en ce qui concerne le matériel détruit par les patients, après écrit du chef de service ;
- Bordereaux d'envoi

Une délégation permanente est donnée à Madame Claude NICAS, attaché d'administration hospitalière responsable des achats, à l'effet de signer au nom de Madame Charlotte LHOMME, les actes relatifs à la régie, à la passation des marchés publics et aux affaires courantes :

- Courriers afférents aux procédures de passation des marchés ;
- Marchés de fournitures, de services et de travaux, leurs reconductions et leurs avenants d'un montant inférieur à 50 000€HT ;
- Devis hors marché, inférieurs à 15 000€HT ;
- Courriers relatifs aux affaires courantes ;
- Etats de paiements : pécules de base, pécules complémentaires, Entraide et Amitié ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte LHOMME, une délégation de signature est donnée à Mme Claude NICAS, à l'effet de signer les notes de service relatives au service des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude NICAS, attachée d'administration hospitalière, responsable des achats, et de Madame Charlotte LHOMME, Directrice adjointe, une délégation de signature est donnée à Mesdames Christelle CHARMOLU et Brigitte N'GUYEN, adjoints des cadres hospitaliers à l'effet de signer les actes suivants :

- Les marchés subséquents de travaux et leurs notifications inférieurs à 5 000€HT.

- Les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000€HT

Une délégation de signature permanente est donnée à Mesdames Christelle CHARMOLU et Brigitte NGUYEN à l'effet de signer :

- Les bordereaux de transmission des marchés à la trésorerie et aux directions fonctionnelles
- Les courriers de transmission des documents contractuels aux titulaires des marchés

Une délégation permanente est donnée à Madame Isabelle JARAUD, cadre administratif du pôle Clamart, à l'effet de signer les documents suivants :

- formulaire d'autorisation de dépenses ou de remboursement d'avance de frais pour les activités thérapeutiques du pôle Clamart ;
- états individuels de remboursement des dépenses (frais de déplacements agents) relatifs au pôle Clamart ;
- états de dépenses ou état de recette de la régie pour le pôle Clamart.

5.2 Une délégation permanente est donnée à Madame Charlotte LHOMME, directrice adjointe chargée du pôle moyens techniques et achats, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim, tout acte administratif et correspondances ayant trait à la gestion des services logistiques.

Une délégation permanente est donnée à M. Pascal ALBERTINI Ingénieur en Chef responsable des services logistiques, à l'effet de signer :

- Les courriers et actes de gestion courante se rapportant au pôle logistique,
- Les demandes de devis pour les achats hors marché inférieurs à 4000€HT
- Les bons de congés, les courriers, les relevés d'heures supplémentaires ainsi que les bons de sorties du personnel des services logistiques,
- Les notations et évaluations du personnel
- Les autorisations de déplacement sans frais pour les transports
- Les demandes de prestations de restauration

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte LHOMME, une délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal ALBERTINI, à l'effet de signer les notes de service relatives aux secteurs logistiques.

5.3 Une délégation permanente est donnée à Madame Charlotte LHOMME, directrice adjointe, à l'effet de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait à l'activité de la direction des systèmes d'information.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno SANCHEZ, responsable des systèmes d'information, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances et actes administratifs ayant trait à l'activité de la direction des systèmes d'information.
- Les demandes de devis pour des achats hors marché inférieurs à 4000€HT
- Les bons de congés, les courriers, les relevés d'heures supplémentaires ainsi que les bons de sorties du personnel du service de système d'information,
- Les notations et évaluations du personnel

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte LHOMME, une délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno SANCHEZ, à l'effet de signer les notes de service relatives aux systèmes d'information.

4.4 Une délégation permanente est donnée à Madame Charlotte LHOMME, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim:

- Toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs à la comptabilité matière et à la gestion des biens immobiliers, y compris les baux de moins de 18 ans, à l'exclusion des

courriers destinés aux autorités de tutelles et des actes d'acquisition et d'aliénation immobilière ;

- Toutes correspondances, notes internes et décisions se rapportant à l'activité propre des services techniques et des travaux, y compris les documents de gestion du personnel du service (navette etc...), les demandes de devis pour des commandes de travaux ;
- Les rapports d'analyse et de présentation des marchés de travaux ou de maintenance
- Les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les bons de commandes, les ordres de service, les décisions d'admission ou de réception des prestations et les décisions d'application de pénalités ou de résiliation des marchés ;
- Les bons de commande pour travaux hors marchés ;

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Lionel BOISTUAUD ingénieur en chef, responsable du patrimoine, à l'effet de signer au nom de Madame Charlotte LHOMME, directrice du pôle moyens techniques et achats :

- Toutes correspondances, actes et décisions relatifs à la comptabilité matière et à la gestion des biens immobiliers, à l'exclusion des baux de moins de 18 ans, des courriers destinés aux autorités de tutelles et des actes d'acquisition et d'aliénation immobilière ;
- Toutes correspondances et décisions se rapportant à l'activité propre du service du patrimoine, y compris les documents de gestion du personnel du service,
- Les demandes de devis pour commandes de travaux hors marché inférieurs à 4000€HT
- les bons de commande de travaux et fournitures ou de prestations sans limitation de montant dans le cadre de l'exécution des marchés
- Les bons de commande pour travaux, de fournitures techniques et de maintenance hors marché d'un montant inférieur à 4000€HT;
- Les rapports d'analyse des marchés de travaux, de fourniture ou de maintenance ayant trait au service patrimoine, sans limitation de montant.
- Les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés, de travaux, de fournitures ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les ordres de service, les décisions d'admission ou de réception des prestations.
- Les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait et les certificats de paiements des travaux

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte LHOMME, une délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel BOISTUAUD, à l'effet de signer les notes de service relatives au patrimoine.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Abdellah MAAOUNI et Monsieur Vincent CORRION, Ingénieurs, à l'effet de signer au nom de Monsieur Lionel BOISTUAUD :

- Les documents de gestion du personnel technique du service (notamment navette) ;
- Les demandes de devis pour des commandes de travaux hors marché inférieurs à 4000 €HT.
- Les rapports d'analyse des marchés de travaux ou de maintenance inférieurs à 15 000€
- Les fiches projets et cahiers des charges techniques des marchés subséquents, dans la limite de 15 000€HT.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Mohamed BOUADA, Attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom de Monsieur Lionel BOISTUAUD :

- Les documents de gestion du personnel administratif du service (notamment navette) ;
- Les bordereaux d'envoi ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel BOISTUAUD, une délégation de signature est donnée à Monsieur Abdellah MAAOUNI et Monsieur Vincent CORRION, Ingénieurs à l'effet de signer :

- Les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux de fournitures ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les ordres de service, les décisions d'admission ou de réception des prestations.
- Les notes de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel BOISTUAUD, une délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed BOUADA, Attaché d'administration hospitalière contractuel à l'effet de signer :

- Les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait ;
- Les certificats de paiements des marchés de travaux
- Les certificats administratifs concernant les affaires courantes
- Les bons de commande de travaux et fournitures ou de prestations sans limitation de montant dans le cadre de l'exécution des marchés
- Les bons de commande pour travaux, de fournitures techniques et de maintenance hors marché d'un montant inférieur à 4000€HT;

#### **ARTICLE 6: Délégation particulière au pôle formation initiale**

Une délégation de signature est donnée à Madame Evelyne TERRAT, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, à l'effet de signer les documents énumérés ci-dessous, entrant dans son domaine de compétence :

- Le formulaire d'embauche des vacataires chargés de dispenser des cours aux étudiants de l'I.F.S.I. ;
- Le formulaire d'embauche des membres du jury participants aux concours d'entrée à l'I.F.S.I. ;
- Les attestations de prestations de service réalisées par les divers intervenants ;
- Les ordres de missions pour les étudiants et les élèves aides-soignants effectuant des stages hospitaliers ou extrahospitaliers ;
- Les états de rétribution des indemnités de stage des étudiants infirmiers ;
- Les états de remboursement des frais de transport pour les étudiants et les élèves aides-soignants ;
- Les états de frais pour le paiement des intervenants ;
- Les courriers et convention relatifs aux stages des étudiants en soins infirmiers et des élèves aides-soignants de l'I.F.S.I. ;
- Les conventions de prise en charge des frais de formation au diplôme d'Etat d'infirmier et d'aide soignante

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne TERRAT, Madame Nicole LEJEUNE, cadre supérieur de Santé à l'I.F.S.I. est autorisée à signer les actes mentionnés ci-dessus.

#### **ARTICLE 7:**

Madame Nicole PRUNIAUX, directrice par intérim du groupe hospitalier, est chargée de l'application de la présente décision.

#### **ARTICLE 8:**

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur les sites intranet et internet du groupe hospitalier. Elle sera notifiée pour information à Monsieur le Trésorier principal ainsi qu'au conseil de surveillance.

Fait à Villejuif, 28 août 2014

**La directrice par intérim**

**Nicole PRUNIAUX**





**DECISION N° 2014-64**  
**Annule et remplace la décision n°2012-50**

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La directrice par intérim du Groupe Hospitalier Paul Guiraud,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 14-870 du Directeur général de l'Agence régionale d'Ile-de-France en date du 27 août 2014 nommant Madame Nicole PRUNIAUX en qualité de directrice par intérim du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 28 août 2014 ;

Vu la décision n°2006-002932 en date du 12 décembre 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Evelyne TERRAT en qualité de directrice des soins du groupe hospitalier Paul Guiraud de Villejuif et en qualité de directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers à compter du 1er octobre 2007 ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Cyrille CALLENS en qualité de directeur adjoint au groupe hospitalier Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2011 nommant Madame Charlotte LHOMME en qualité de directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1er avril 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2013 nommant Monsieur Philippe AYFRE en qualité de directeur adjoint du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1er février 2013 ;

Vu la note de service n°92-2014 nommant Madame Francine RAUCOURT coordonatrice générale des soins, à compter du 5 mai 2014;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2014 nommant Madame Cécilia BOISSERIE en qualité de directrice adjointe au groupe hospitalier Paul GUIRAUD à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier certaines dispositions relatives aux délégations dans le cadre de la garde administrative ;

- DECIDE -

## **ARTICLE 1 :**

Une délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Cyrille CALLENS
- Madame Charlotte LHOMME
- Monsieur David LAFARGE
- Monsieur Steeve MOHN
- Madame Nathalie LAMBROT
- Madame Evelyne TERRAT
- Madame Dominique BRETTE
- Madame Francine RAUCOURT
- Madame Chérine MENAI
- Madame Cécilia BOISSERIE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014

Ayant pour effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du groupe hospitalier ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative.

## **ARTICLE 2:**

L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre à Madame la directrice par intérim ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

## **ARTICLE 7:**

Madame Nicole PRUNIAUX, directrice par intérim du groupe hospitalier, est chargée de l'application de la présente décision.

## **ARTICLE 8:**

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur les sites intranet et internet du groupe hospitalier. Elle sera notifiée pour information à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Villejuif, 28 août 2014

**La directrice par intérim**

**Nicole PRUNIAUX**

**DECISION N° 2014-65**

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La directrice par intérim du Groupe Hospitalier Paul Guiraud,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants et R. 6148-8-II;

Vu l'arrêté n° 14-870 du Directeur général de l'Agence régionale d'Ile-de-France en date du 27 août 2014 nommant Madame Nicole PRUNIAUX en qualité de directrice par intérim du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 28 août 2014 ;

Vu la décision n°2011-4 du 14 janvier 2011 portant création du pôle « Clamart » regroupant les secteurs 92 G 16 à 92 G 19, sur avis conforme du président de la commission médicale d'établissement ;

Vu la décision n° 2011- 009 du 28 février 2011 nommant le docteur Philippe Gauthier chef du pôle « Clamart » ;

Vu le contrat de gestion du pôle « Clamart » établi entre le directeur et le chef de pôle, M. le Docteur Philippe GAUTHIER, signé le 24 juin 2013 ;

Vu l'organisation du pôle « Clamart » ;

Attendu que le contrat de pôle a notamment pour objectif d'assurer une large autonomie de gestion déléguée au pôle par l'intermédiaire de délégation de signature attribuée à son chef de pôle et subdélégations attribuée au cadre supérieur de pôle et aux responsables de secteurs ainsi qu'au cadre administratif de pôle.

**DECIDE**

### **Article 1 :**

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur le docteur Philippe Gauthier, chef du pôle « Clamart » à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim tous les actes et décisions concernant:

1. Les tableaux de services et la validation du suivi des obligations de services
2. L'engagement de dépenses d'activités thérapeutiques
3. L'engagement des dépenses liées à l'intérêt collectif du pôle
4. L'engagement des crédits de remplacements
5. Les commandes de matériels et fournitures de bureau
6. Les commandes de fournitures au magasin du groupe hospitalier

Tout engagement de dépenses est fait dans la stricte limite de l'enveloppe budgétaire du pôle, et dans le respect des règles de la politique de l'établissement en matière de marché, de commande publique et de remplacement des personnels absents.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le docteur Philippe GAUTHIER, la même délégation de signature est donnée concernant les points 1, 2 et 3 suscités à :

- Madame le Docteur Valérie CERBONESCHI,
- Madame le Docteur Hélène MONSONEGO,
- Madame le Docteur Floriane RICHARD,
- Monsieur le Docteur Hervé ALLANIC,

afin de signer les actes et documents qui présenteraient un caractère d'urgence.

En cas d'absence prévue supérieure à quatre jours, le Dr. Philippe GAUTHIER indiquera au directeur du groupe hospitalier auquel des sub-délégués désignés ci-dessus il entend confier l'intérim de la chefferie du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le docteur Philippe GAUTHIER, la même délégation de signature est donnée concernant les points 4, 5 et 6 suscités à :

- Madame Carole GUERRA-SERRE, cadre supérieur de pôle,
- Madame Isabelle JARAUD, cadre administratif de pôle,

afin de signer les actes et documents qui présenteraient un caractère d'urgence.

Le délégué a la charge de déterminer ce qu'il convient d'entendre par « absence ou empêchement ».

### **Article 3 :**

Cette délégation de signature ne fait pas obstacle à la délégation de signature générale prévue par la décision n°2014-63.

**Article 4 :**

Madame la directrice par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au conseil de surveillance et à Monsieur le trésorier principal.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Val de Marne, ainsi que sur le site internet et intranet de l'établissement.

Fait à Villejuif le 28 août 2014

**La directrice par intérim**

**Nicole PRUNIAUX**

**DECISION N° 2014-66**

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La directrice par intérim du Groupe Hospitalier Paul Guiraud,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants et R. 6148-8-II;

Vu l'arrêté n° 14-870 du Directeur général de l'Agence régionale d'Ile-de-France en date du 27 août 2014 nommant Madame Nicole PRUNIAUX en qualité de directrice par intérim du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 28 août 2014 ;

Vu la décision du directeur n°2010-38 du 30 décembre 2010 portant création du pôle « SMPR – UHSA » dit pôle « personnes sous mains de justice » regroupant le secteur 94 P 15 (Service médico psychologique régional), l'unité psychiatrique d'hospitalisation, les unités psychiatrique de consultation, l'unité psychiatrique de liaison, le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de Fresnes, l'unité de soins ambulatoires extra pénitentiaire, l'activité médico-soignante du centre de rétention et l'unité hospitalière spécialement aménagée, sur avis conforme du président de la commission médicale d'établissement ;

Vu la décision du directeur n° 2010-40 du 30 décembre 2010 nommant le docteur Magali BODON-BRUZEL cheffe du pôle « SMPR – UHSA » dit « Personnes sous Main de Justice » ;

Vu le contrat de gestion du pôle « Personnes sous Main de Justice » établi entre le directeur et la cheffe de pôle, Mme le Docteur Magali BODON-BRUZEL, signé le 3 avril 2014 ;

Vu l'organisation du pôle « Personnes sous Main de Justice »;

Attendu que le contrat de pôle a notamment pour objectif d'assurer une large autonomie de gestion déléguée au pôle par l'intermédiaire de délégation de signature attribuée à son chef de pôle et subdélégations attribuée au cadre supérieur de pôle et aux responsables de secteurs ainsi qu'au cadre administratif de pôle.

**DECIDE**

### **Article 1 :**

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame le Docteur Magali BODON-BRUZEL, cheffe du pôle « Personnes sous Main de Justice » à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim tous les actes et décisions concernant:

1. Les tableaux de services et la validation du suivi des obligations de services
2. L'engagement de dépenses d'activités thérapeutiques
3. L'engagement des dépenses liées à l'intérêt collectif du pôle
4. L'engagement des crédits de remplacements
5. Les commandes de matériels et fournitures de bureau
6. Les commandes de fournitures au magasin du groupe hospitalier

Tout engagement de dépenses est fait dans la stricte limite de l'enveloppe budgétaire du pôle, et dans le respect des règles de la politique de l'établissement en matière de marché, de commande publique et de remplacement des personnels absents.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Magali BODON-BRUZEL, la même délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur TOUITOU, praticien hospitalier dans le pôle, pour les actes et documents relevant des points 1, 2 et 3 suscités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Magali BODON-BRUZEL, la même délégation de signature est donnée concernant les points 4, 5 et 6 suscités à Madame Frédérique ARDON, cadre supérieur de pôle.

Le délégataire a la charge de déterminer ce qu'il convient d'entendre par « absence ou empêchement ».

### **Article 3 :**

Cette délégation de signature ne fait pas obstacle à la délégation de signature générale prévue par la décision n°2014-63.

### **Article 4 :**

Madame la directrice par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au conseil de surveillance et au trésorier public.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Val de Marne, ainsi que sur le site internet et intranet de l'établissement.

Fait à Villejuif le 28 août 2014

**La directrice par intérim**

**Nicole PRUNIAUX**

**DECISION N° 2014-67**  
**Remplaçant la décision n°2014-45**

**La directrice par intérim du groupe hospitalier Paul Guiraud,**

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu le code civil et notamment les articles 414 et suivant ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité Publique et notamment le Titre II de la première partie,

Vu l'arrêté n° 14-870 du Directeur général de l'Agence régionale d'Ile-de-France en date du 27 août 2014 nommant Madame Nicole PRUNIAUX en qualité de directrice par intérim du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 28 août 2014 ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** En l'absence de Madame Rouchdata TABIBOU et de Madame Izabela URBAN, mandataires judiciaires à la protection des majeurs, Madame LOUCHOUARN Sylvie, Madame CROILLERE Sonia, Madame PERON Claude, et Monsieur Jean-Pierre SEBAN sont autorisés à signer les mandats de paiement adressés à Monsieur le Receveur, y compris les retraits au guichet concernant tous les patients placés sous mesure de protection juridique.

En l'absence de Madame Rouchdata TABIBOU et de Madame Izabela URBAN, mandataires judiciaires à la protection des majeurs, Madame LOUCHOUARN Sylvie, Madame CROILLERE Sonia, Madame PERON Claude, et Monsieur Jean-Pierre SEBAN, sont également habilités à endosser les chèques destinés à ces patients avant de les remettre à la Trésorerie.

**ARTICLE 2 :** Madame LOUCHOUARN Sylvie, Madame CROILLERE Sonia, Madame PERON Claude, et Monsieur Jean-Pierre SEBAN, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information à Monsieur le Trésorier Principal.

Villejuif, le 28 août 2014

**La directrice par intérim**

**Nicole PRUNIAUX**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Financières et Immobilières  
5ème Bureau  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**